



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie de l'Éducation Nationale

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

SITUATION ET BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE OCCITANES

AUDIENCE FELCO-OCBI / MINISTERE –NOVEMBRE 2014

Plan du dossier

1- État des lieux	4
1.1- Des perspectives récentes... dans les textes	4
1.2- L'enseignement de l'occitan : des réussites reconnues.....	5
1.3- Un enseignement en danger	6
1.3.1- Dans le second degré, des mesures régressives	6
1.3.2- L'enseignement primaire ne se trouve pas toujours mieux loti.	7
1.3.3- Un cadre bien trop flou dans l'enseignement supérieur.....	8
1.4. Des inégalités de traitement criantes.....	8
1.4.1- Inégalités de traitement entre langues régionales et autres matières	9
1.4.2- Inégalités de traitement entre l'occitan et les autres langues régionales	9
1.4.3- Inégalités de traitement entre les diverses académies occitanes.....	11
2. Propositions pour la définition et la mise en œuvre d'une politique volontariste	12
2.1- Mesures à prendre	12
2.1.1- Dotations budgétaires spécifiques	12
2.1.2- Instauration d'une agrégation et de postes d'IPR	13
2.1.3- Augmentation des recrutements d'enseignants dans le secondaire	13
2.1.4- Développement et valorisation des langues et cultures régionales du collège au lycée	14
2.1.4.1- Baccalauréat général.....	14
2.1.4.2- Baccalauréat technologique : rétablir une épreuve spécifique « Langue et culture régionale »	14
2.1.5- Publication, diffusion et application des décrets et des circulaires devant accompagner la mise en œuvre du texte de loi adopté au Parlement	14
2.1.6- Signature des conventions dans les académies qui en sont dépourvues, respect des conventions déjà signées	15
2.1.7- Engagement de l'Etat dans l'Office Public pour la Langue Occitane	15
2.1.8- Accroissement du nombre d'enseignants compétents en langue régionale dans le premier degré ..	16
2.1.9- Rédaction de nouveaux programmes	16
2.1.10- Préparation des concours et de la formation initiale	17
2.1.11- Information de la société et de l'encadrement de l'EN.....	17
2.2. Ressources humaines nécessaires dans le second degré.....	17
2.2.1- Augmentation des postes au CAPES	17
2.2.2- Augmentation du vivier de maîtres compétents	17
2.3- L'enseignement supérieur dans les académies de Clermont, Grenoble, Limoges.....	18

Annexes	19
Annexe 1 – Les situations académiques	19
Annexe 1-1- Académie d’Aix-Marseille	19
<i>Annexe 1.1.1- Aix-Marseille - Premier degré</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 1.1.2- Aix-Marseille - Second degré</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 1.1.3- Aix-Marseille – Besoins en postes (Estimation août 2013)</i>	<i>20</i>
Annexe 1-2- Académie de Bordeaux	20
<i>Annexe 1.2.1 – Bordeaux - Introduction générale</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 1.2.2 - Bordeaux - Bilan chiffré</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 1.2.3- Bordeaux - Tour de l’académie :</i>	<i>22</i>
Pyrénées-Atlantiques	22
Lot et Garonne	23
Gironde.....	24
Dordogne.....	25
Landes	25
<i>Annexe 1.2.4- Bordeaux – Besoins en postes</i>	<i>25</i>
<i>Annexe 1.2.5– Bordeaux - -En guise de conclusion</i>	<i>26</i>
Annexe 1.3- Académie de Clermont-Ferrand.....	26
<i>Annexe 1.3.1- Clermont-Ferrand - Un enseignement uniquement présent dans le Cantal... ou presque.....</i>	<i>26</i>
<i>Annexe 1.3.2- Clermont-Ferrand - Une formation universitaire trop réduite.....</i>	<i>27</i>
<i>Annexe 1.3.3- Clermont-Ferrand - Trop peu d’enseignants.....</i>	<i>27</i>
<i>Annexe 1.3.4- Clermont-Ferrand - Enfin une Convention Rectorat / Région sur l’enseignement ? Mais quand ?.....</i>	<i>27</i>
<i>Annexe 1.3.5- Clermont-Ferrand – besoins en postes</i>	<i>28</i>
Annexe 1.4- Académie de Grenoble.....	28
<i>Annexe 1.4.1- Grenoble - Convention Etat-Région :</i>	<i>28</i>
<i>Annexe 1.4.2- Grenoble - Enseignement primaire :</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 1.4.3- Grenoble - Enseignement secondaire</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 1.4.4- Grenoble- Besoins en postes.....</i>	<i>29</i>
Annexe 1.5- Académies d’Île-de-France.....	29
<i>Annexe 1.5- Île de France – Besoins en postes</i>	<i>30</i>
Annexe 1.6- Académie de Limoges	30
<i>Annexe 1.6- Limoges – Besoins en postes</i>	<i>30</i>
Annexe 1.7- Académie de Montpellier.....	31
<i>Annexe 1.7.1- Montpellier - Quelques chiffres 2013</i>	<i>31</i>
<i>Annexe 1.7.2- Montpellier - Un enseignement dynamique implanté depuis longtemps.....</i>	<i>31</i>
<i>Annexe 1.7.3- Montpellier - Des attaques récentes</i>	<i>31</i>
<i>Annexe 1.7.4- Montpellier - Des moyens mal utilisés.....</i>	<i>32</i>
<i>Annexe 1.7.5- Montpellier - Les demandes du CREO Lengadòc</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 1.7.6- Montpellier – Besoins en postes</i>	<i>34</i>
Annexe 1.8- Académie de Nice	34
<i>Annexe 1.8.1-Nice - Les problèmes dans l’enseignement primaire:</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 1.8.2- Nice- Les problèmes dans l’enseignement secondaire:</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 1.8.3- Nice - Les problèmes dans l’enseignement supérieur</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 1.8.4- Nice - Des demandes qui ne coûtent rien</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 1.8.5- Nice – Besoins en postes.....</i>	<i>35</i>
Annexe 1.9- Académie de Toulouse	36
<i>Annexe 1.9.1- Toulouse - Enseignement primaire</i>	<i>36</i>
Aveyron :	36
Hautes-Pyrénées :	37
Ariège :	37
Haute-Garonne :	37
Lot :	37
Gers :	37

Tarn.....	38
Tarn-et-Garonne	38
<i>Annexe 1.9.2- Toulouse- Enseignement secondaire</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Annexe 1.9.3- Toulouse – Besoins en postes</i>	40

Annexe 2 - Déclarations de V. Peillon au Sénat (26/3) relatives à l'enseignement des langues régionales . 41

<i>Annexe 2-1. Comptes rendus de la commission de la culture, de l'Éducation et de la communication</i>	41
<i>Annexe 2.2. Réponse à la question orale du sénateur A. Fauconnier</i>	41

Annexe 3 : l'incongruité d'une réponse du Ministère à une QE du Sénateur Fauconnier 42

<i>Annexe 3.1- Le courrier de la FELCO au Ministère :</i>	42
<i>Annexe 3.2- Question écrite n° 01516 de M. Alain Fauconnier (Aveyron - SOC) publiée dans le JO Sénat du 09/08/2012 - page 1799.....</i>	43
<i>Annexe 3.3- Réponse du Ministère de l'éducation nationale publiée dans le JO Sénat du 08/08/2013 - page 2366.....</i>	43

C'est la troisième fois depuis 2012, après un long silence ministériel, que la FELCO a l'occasion de nouer un dialogue tranquille avec le Ministère. Nous ne doutons pas que cela constitue le signe d'une écoute nouvelle de la part de ce dernier, même si nous avons eu affaire à chaque fois à un interlocuteur différent.

La rencontre du 18 novembre doit nous permettre, aux uns et aux autres, de dresser le bilan de ce qui a pu changer dans le statut de l'enseignement de l'occitan, et ce qui reste à changer.

Dans le dossier qui suit, nous détaillons un certain nombre de points sur lesquels nous souhaitons des réponses :

- **les dotations spécifiques,**
- **les recrutements,**
- **les coefficients de l'épreuve facultative au baccalauréat,**
- **la signature de conventions Etat-Région là où elles n'existent pas encore,**
- **la revendication récurrente d'une agrégation de langues régionales et de la création de vrais postes d'IPR,**
- **la création de vraies filières d'occitan dans le supérieur dans les académies de Limoges, Clermont et Grenoble, propres à préparer des étudiants susceptibles de passer le CAPES,**
- **et la question du CLES, dans le cadre duquel les langues régionales ne sont pas admises pour l'instant.**

1- État des lieux

1.1- Des perspectives récentes... dans les textes

1.1.1- Après une première version du **texte de la Loi d'Orientation de l'école** qui passait sous silence les langues régionales, une campagne d'explication des associations de parents et d'enseignants concernés, ainsi qu'un engagement de nombreux élus, a permis que le texte soit modifié dans le bon sens.

1.1.2- Le **rapport présenté à la ministre de la culture et de la communication par le Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne** a intégré un état des lieux de la situation de nos langues dans l'enseignement, a repris plusieurs analyses de la FELCO sur les manques, les inégalités territoriales et proposé des pistes pour avancer.

1.1.3- La **question des langues régionales apparaît également dans les premières conclusions du Comité Supérieur des Programmes**, qu'une délégation de la FELCO a eu l'occasion de rencontrer le 16 janvier 2014.

1.1.4- C'est à peu près au même moment que **l'Assemblée Nationale entamait l'examen d'une proposition de loi Constitutionnelle rendant possible la ratification de la charte européenne pour les langues régionales et minoritaires**, examen qui a débouché sur l'adoption de cette proposition de loi. Il reste, bien sûr, à poursuivre le processus, par une navette entre Sénat et Assemblée, dont nous souhaiterions connaître le calendrier, si un tel calendrier est prévu.

1.1.5- Un **dossier de la DGESCO remis au Ministre en avril 2014 mentionne, pp. 361 -366, la question des langues régionales, en liaison avec l'adoption de la loi sur la refondation de l'école.** On y trouve des éléments qui vont dans le bon sens (« favoriser la continuité des apprentissages », certification complémentaire pour des enseignants de DNL susceptibles d'intervenir dans des cursus bilingues...), et des inquiétudes, semble-t-il, face à la question de l'OPLO. On y reviendra.

1.1.6- À l'initiative de Mme Colette Capdevielle, députée des Pyrénées-Atlantiques, s'est tenu le 3 juin dernier à l'Assemblée Nationale un colloque sur l'avenir des langues régionales, ouvert par Monsieur le Député Bartolone, président de l'Assemblée et clos par son collègue Jean-Jacques Urvoas, président de la Commission des Lois. Ce colloque, auquel la FELCO a participé, a permis de faire le point sur la situation de nos langues et de lancer des pistes et propositions sur les politiques à mener en la matière.

Bien sûr, nous nous réjouissons de cette prise en compte par les textes et par la représentation parlementaire. Mais il est temps que ce qui a été inscrit en clair dans la Loi réaffirme l'existant juridique inclus dans le Code de l'Éducation ; il faut désormais que cette réaffirmation donne un élan nouveau à la mise en œuvre sur le terrain, après une décennie de mesures régressives.

- Les **langues régionales sont un patrimoine national** reconnu par la constitution. Leur sauvegarde et leur transmission impliquent la généralisation de l'offre d'enseignement pour compenser des décennies de dépréciation de la langue dans la population.
- Sans mesures et moyens spécifiques, l'enseignement des langues régionales ne sortira pas de la marginalité où il a été confiné.
- Par ailleurs les **inégalités de traitement entre les langues régionales** constatées par le rapport précité ne feront que se creuser, de même que les **inégalités criantes à l'intérieur de l'espace occitan**.
- Enfin, nous attendons toujours les **indispensables décrets et circulaires d'application qui doivent accompagner le texte de loi** ainsi que la concrétisation des déclarations ministérielles (cf. Annexe 1).

Malgré le changement de ministre, c'est traditionnellement la continuité républicaine qui s'applique, aussi sommes-nous persuadés que ces déclarations concernant les langues régionales engagent durablement le ministère de l'éducation nationale

1.2- L'enseignement de l'occitan : des réussites reconnues.

L'occitan – ou langue d'oc – est aujourd'hui enseigné de la maternelle à l'Université, dans la plus grande partie des 30 départements de son aire d'extension, comme en témoigne le document ONISEP annexé au dossier et présent sur <http://www.felco-creo.org/mdoc/docs/onisep.pdf>, ainsi qu'en région parisienne, au lycée de Noisy-le-Grand jusqu'à sa suppression à la rentrée 2012, à l'Université de la Sorbonne (Paris IV) et à celle de Saint-Denis (Paris VIII).

L'enseignement de l'occitan dans l'Éducation nationale s'est peu à peu installé suite notamment au vote de la loi Deixonne en 1951. Il a ensuite bénéficié d'un certain nombre de circulaires et de décrets qui ont permis de mettre en place des formes d'enseignement diverses, de la sensibilisation à l'enseignement bilingue, mais aussi de créer un corps d'enseignants formés spécifiquement (création du CAPES d'occitan-langue d'oc en 1991 et d'un CRPE spécial en 2002).

Suite à la circulaire n° 82-261 du 21 juin 1982, dite « circulaire Savary », la possibilité d'un enseignement bilingue a été instaurée. Régi par la circulaire n° 2001-167 du 5 septembre 2001, cet enseignement bilingue permet une transmission efficace de l'occitan assortie d'atouts cognitifs importants ; les évaluations officielles du niveau en français et en mathématiques des élèves de sections bilingues sont sur ce point concluantes.¹

Partout et dans toutes les formes d'enseignement, de la sensibilisation au bilinguisme, l'enseignement de l'occitan bénéficie d'un engagement fort des enseignants dans une pédagogie de projets qui porte ses fruits et permet à des milliers d'élèves d'échanger par le biais de

¹ Voir sur le site de la FELCO : Évaluations de l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse, une étude du Rectorat de Toulouse (http://www.felco-creo.org/mdoc/popup_fr.php?id=856).

rassemblements, de correspondances... et de prendre la pleine mesure de la valeur de la langue et de la culture occitanes en tant qu'outil de développement intellectuel, linguistique et culturel. Madame la Ministre de la Culture et de la Communication soulignait d'ailleurs dans un courrier du 17 août 2012 au collectif des associations occitanistes d'Île-de-France que son enseignement présentait une ouverture vers « l'intercompréhension entre langues romanes... facteur d'intégration européenne, respectueuse des différences culturelles » et qu'elle entendait « en faire un axe privilégié de la politique linguistique ».

Dans les académies où il est développé, on note aussi que cet enseignement s'appuie sur de nombreux partenariats extérieurs - réseau culturel associatif, monde de la création, collectivités... - et connaît une résonance certaine dans la société. La prise en compte de l'occitan dans le système éducatif bénéficie du soutien croissant des collectivités locales.

Toutefois, et malgré quelques réussites encourageantes, ce cadre demeure insuffisant et l'enseignement de l'occitan est aujourd'hui dans une situation délicate.

1.3- Un enseignement en danger.

Cet enseignement se trouve ainsi aujourd'hui en insécurité voire dans certains cas menacé de disparition par l'insuffisance des moyens qui lui sont accordés et par l'absence d'une politique nationale volontariste de valorisation et de transmission de la langue.

L'article L.312-10² introduit dans le code de l'éducation par la loi dite Fillon en 2005 était jusqu'à présent la principale référence relative aux langues régionales dans le code de l'éducation. Celui-ci précisait que : « Un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. »

Si, en ouvrant la voie à des partenariats plus poussés entre l'Etat et les collectivités territoriales, cette mention a permis, dans quelques académies, un relatif progrès, il n'en a pas été de même dans les autres académies. Car bien souvent la rédaction ambiguë de cet article a été interprétée par certains décideurs comme la preuve d'un désengagement dans ce domaine de l'Etat et du Ministère de l'Éducation Nationale. Sur le terrain, la situation n'a donc cessé de se dégrader depuis plusieurs années.

1.3.1- Dans le second degré, des mesures régressives

En 2004, le nombre de postes ouverts au **CAPES** d'occitan-langue d'oc est tombé à **4**, contre **14 en 2003** et **20 en 2002**, et s'est maintenu à ce niveau depuis lors, alors même que de nombreux enseignants, certifiés d'occitan-langue d'oc ou d'autres matières mais habilités à enseigner cette langue, partaient à la retraite. Ainsi, **entre 2004 et 2008, 19 certifiés ont été recrutés** tandis que près de **40 enseignants d'occitan quittaient l'enseignement**.

Nous avons déjà dû constater que, contrairement à des assurances qui nous avaient été données au ministère l'année dernière, le nombre des postes mis au CAPES d'occitan langue d'oc restait fixé à quatre comme depuis maintenant plus de dix ans. Depuis, à une question écrite du sénateur Fauconnier à ce propos³, il a été répondu que les besoins en matière d'enseignement de l'occitan étaient couverts, que les enseignants de cette matière étaient même en « *sureffectif important* », et qu'« *un seul départ définitif était prévu pour la rentrée 2015* ».

Cette réponse nous a stupéfiés. En dehors du fait qu'elle reprenait assez littéralement et plutôt fâcheusement, des réponses de même teneur faites avant mai 2012, elle ne correspond pas vraiment à la situation observable dans nos académies : après avoir consulté nos adhérents, ce sont

² « Un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. »

³ Question écrite n° 08860 de [M. Alain Fauconnier](#) (Aveyron - SOC) publiée dans le JO Sénat du 24/10/2013 - page 3067 : <http://www.senat.fr/questions/base/2013/qSEQ131008860.html>

bel et bien au minimum 6 départs à la retraite qui sont programmés pour l'année à venir et certaines académies ont dû cette année recourir au recrutement d'au moins 13 contractuels avec le concours de Pôle emploi. Nous avons communiqué ces résultats au Ministère et à plusieurs des élus avec lesquels nous sommes en contact, et ils les ont relayés à la veille des vacances à travers plusieurs questions écrites. Or, nous avons eu une fois de plus la stupéfaction de voir que le 8 juillet, comme si de rien n'était, le Ministère répondait à des questions écrites de plusieurs députés, en reprenant textuellement la réponse déjà donnée au Sénateur Alain Fauconnier...

On nous objectera que 5 postes sont proposés pour la session 2015. Mais si l'on considère que le passage de 15 postes (en moyenne) à 5 (en moyenne, en comptant les recrutements exceptionnels de 2013), nous avons un déficit de 10 postes par an depuis 10 ans, soit 100 postes, déficit qui ne peut que se creuser par l'octroi d'un nombre de postes aussi dérisoire.

Par ailleurs, cette éventuelle objection de la part de vos services laisserait, contrairement à ce que prévoient les textes et les lois en vigueur qui régissent l'enseignement des langues et des cultures régionales, un grand nombre de bassins d'enseignement de nos académies dépourvus d'enseignants d'occitan-langue d'oc. Nous vous laissons apprécier la néfaste conséquence que des élèves de la République puissent effectuer toute leur scolarité en n'ayant aucune opportunité de rencontrer à un moment de celle-ci la langue et la culture du milieu dans lequel ils évoluent

À cette chute des postes mis au concours sont ensuite venues s'ajouter la dévalorisation des langues et cultures régionales dans le cursus des élèves du collège au lycée ainsi que la réforme de la formation des enseignants (obligations pour les étudiants de milieux modestes d'effectuer un an d'études supplémentaire sans rémunération, situation difficile de l'année post-concours) dont l'occitan-langue d'oc a souffert comme les autres matières et qui n'a fait que renforcer une désaffection que les conditions de travail de plus en plus difficiles laissent par ailleurs présager depuis plusieurs années, pas seulement en occitan d'ailleurs.

Cette situation a entraîné son corollaire de fermetures de cours, de recrutement de vacataires, de dégradation des conditions de travail des enseignants dont une grande partie exercent sur plus de deux établissements (jusqu'à cinq !) et qui, contrairement à ce qui existe pour d'autres langues régionales et pour les autres matières, sont pour beaucoup cantonnés à des postes provisoires (dits « de TZR devant élèves à l'année »). Dans ces conditions, tout développement est impossible et on peut constater un net recul de l'enseignement, en particulier là où il est le plus fragile. Ainsi, dans les académies de Limoges, Clermont-Ferrand ou Grenoble, il se trouve, de fait, en voie de disparition dans le secondaire faute, là encore, d'encadrement (pas de chargé de mission IPR), de postes stabilisés, de moyens et d'offre véritablement organisée.

1.3.2- L'enseignement primaire ne se trouve pas toujours mieux loti.

La carte de l'enseignement bilingue met en lumière les inégalités criantes entre académies et le vide sidéral en la matière dans les trois académies du Nord, qui sont parmi celles où il n'y a pas de convention Rectorat / collectivités.

Dans les académies où des conventions ont été signées, lorsque celles-ci n'intègrent pas un plan de développement par objectifs, on observe une stagnation dramatique comme le montre l'exemple de l'académie de Montpellier, où les réticences, voire les oppositions systématiques des cadres intermédiaires de l'Éducation Nationale (DASEN, IEN, directeurs d'écoles...) sont légion, où l'on peut voir des enseignants ayant obtenu le CRPE spécial affectés dans des écoles où l'occitan n'est pas enseigné tandis que des titulaires du CRPE n'ayant pas de compétence en occitan sont affectés dans des écoles où cet enseignement est en place... Cette académie a vu à la rentrée 2012 le nombre des personnels d'encadrement et de formation diminuer : perte d'un poste dans le 1^{er} degré (et d'un demi-poste dans le 2nd degré...). Au dernier CALR, Madame le Recteur redisait encore l'impossibilité d'affecter des objectifs chiffrés pluriannuels à la convention Rectorat / Région en cours de renégociation...

Dans l'académie de Toulouse où le département de la Haute Garonne, qui concentre 45% de la population scolaire de l'académie, on a vu la suppression d'un poste de CPD contrairement aux engagements de la convention État-Région.

Le ministère doit réagir sur cette question des postes d'encadrement et d'animation, en particulier les conseillers pédagogiques, les animateurs, les maîtres-formateurs, afin qu'ils ne diminuent plus dans les académies avancées et soient créés dans les académies dépourvues.

1.3.3-Un cadre bien trop flou dans l'enseignement supérieur

Sur la question de la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur, la réponse de Geneviève Fioraso en date du 24 janvier 2014 à la question posée le 11 décembre 2013 par Philippe Martel, président de la FELCO, ne permet pas de lever toutes les ambiguïtés. De fait, certaines universités pratiquent une lecture restrictive des textes. Considérant que pour faire partie des langues enseignées dans le cadre du LANSAD, il est nécessaire de disposer d'un CLES, ces universités refusent d'intégrer les langues régionales dans leur offre LANSAD au motif que ces langues ne bénéficient pas d'une certification CLES. Elles refusent de considérer que les niveaux B2 délivrés par l'Université et la certification DCL en langue régionale peuvent être considérés comme équivalents à un CLES.

Cette interprétation limitative des dispositions en vigueur peut être légitimement perçue comme une ségrégation appliquée aux étudiants désireux de se perfectionner dans la maîtrise d'une langue régionale. Il n'est pas nécessaire de rappeler que la plupart des langues régionales de France débordent du territoire national et sont parlées dans d'autres États européens : l'occitan en Italie et en Espagne, notamment en Catalogne où il a rang de langue co-officielle depuis 2010, le basque et le catalan en Espagne, le flamand en Belgique, tandis que l'alsacien fournit une passerelle vers l'allemand, le corse vers l'italien. À ce titre, les langues régionales de France pourraient pleinement bénéficier d'un dispositif CLES.

La lecture restrictive réalisée dans certaines universités est contraire à l'article 40 de la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République dans la mesure où il y a contradiction entre, d'une part, l'affirmation, inscrite dans la Constitution, de l'appartenance de ces langues au patrimoine de la nation et la possibilité, inscrite dans la loi, d'un enseignement de ces langues dans les régions où elles sont pratiquées, et, d'autre part, l'obstacle mis à cet apprentissage au niveau de l'enseignement supérieur.

Afin que soient respectées les dispositions générales en faveur des langues régionales, sans que soit porté atteinte au nécessaire développement de l'apprentissage des langues étrangères, nous demandons que soit institué un CLES pour chacune des langues régionales enseignées à l'Université ou qu'à défaut soit clairement établie par le ministère l'équivalence entre les niveaux délivrés par l'Université et le DCL, d'une part, et le CLES, d'autre part.

1.4. Des inégalités de traitement criantes

Au-delà des problèmes évoqués ci-dessus qui apparaissent symptomatiques, il convient de chercher les causes de la manière dont l'enseignement de l'occitan a été maltraité ces dernières années.

Une des plus importantes est sans doute la disparité de traitement

- entre l'occitan et d'autres matières,
- entre l'occitan et les autres langues régionales,
- au sein même de l'espace occitan entre académies.

1.4.1- Inégalités de traitement entre langues régionales et autres matières

Ainsi, l'occitan ne dispose toujours pas de véritables IPR, mais seulement de chargés de missions faisant fonction d'IPR. Cette situation discriminatoire par rapport aux autres matières est extrêmement préjudiciable. Certaines académies, les plus mal loties, se trouvent sans chargé de mission IPR affectés et sont théoriquement « partagées » entre les chargés de mission IPR des autres académies, sans que de réelles possibilités de suivi leur soient données.

Dans le même ordre d'idée, il n'existe toujours pas d'agrégation de langues régionales, ce qui crée une inégalité flagrante entre les enseignants d'occitan et leurs collègues des autres disciplines quant à l'avancement de leur carrière.

Devenu comme d'autres options une véritable variable d'ajustement dans les DGH des établissements du second degré, semblant de plus en plus destiné à une disparition programmée dans un nombre croissant de filières, l'occitan se trouve par ailleurs dans une position d'iniquité évidente vis-à-vis des langues anciennes qui disposent dorénavant d'un coefficient 3 lorsqu'elles sont choisies comme option facultative au baccalauréat alors qu'il garde pour sa part un coefficient 2.

Et que dire de la mesure récente fermant aux baccalauréats technologiques la possibilité d'inclure des épreuves facultatives de langues régionales, rompant ainsi avec les acquis issus de la loi Deixonne ?

Par ailleurs, la langue occitane est également proposée en enseignement obligatoire LV2. Certains collèges dispensent cet enseignement lorsque cela est possible. Mais nous nous trouvons confrontés à des obstacles récurrents d'ordre administratif qui découragent parfois les élèves et leurs familles. Certains élèves se voient marginalisés lorsqu'ils souhaitent s'inscrire au lycée car le choix « occitan LV2 » n'existe pas sur les documents d'inscription de l'établissement. De même, certains élèves ayant suivi l'Occitan LV2 au collège et souhaitant suivre en suite des études en lycée professionnel se voient obligés de choisir une autre LV2 qu'ils n'avaient pas étudiée jusque-là : il s'agit d'un préjudice important et dévalorisant.

De même, il est invraisemblable que la langue vivante régionale ne soit toujours pas prise en compte sur les dossiers d'inscription en 6^{ème} et que n'apparaissent ni l'option langue vivante occitan, ni la possibilité d'inscrire les élèves en filière bilingue français/occitan quand un suivi de cursus existe.

Il nous paraît anormal que chaque famille soit contrainte de justifier sa demande de suivi par un courrier personnel lors de l'inscription d'un élève.

1.4.2- Inégalités de traitement entre l'occitan et les autres langues régionales

En ce qui concerne les enseignants, une simple comparaison des recrutements au CAPES rapportées à un ratio nombre d'enseignants / nombre de départements concernés par l'enseignement est édifiante : **l'occitan est de très loin la langue régionale la moins bien pourvue en enseignants.**

On remarquera par exemple que le basque pour un demi département a eu plus de certifiés

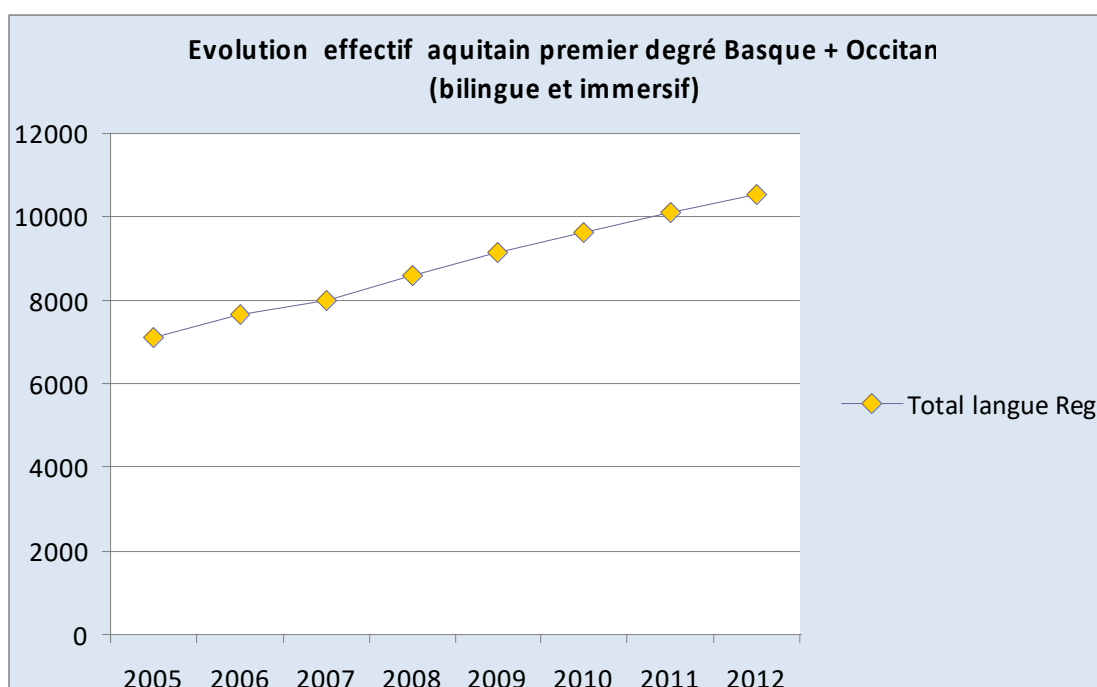
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013 bis	Total	Nb dpts	Ratio profs/dpts
Corse	9	7	3	3	3	3	3	2	3	2	1	1	1	39	2	19.5
Basque	6	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19	0.5	38
Breton	8	8	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	34	4	8.5
Catalan	6	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19	1	19
Occitan	20	14	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	69	30	2.3
Total	49	37	11	10	11	11	11	10	11	10	9	9	8	180	37.5	4.8

que toute l'académie de Bordeaux pour l'occitan et le catalan pour un seul département plus que les autres départements de l'académie de Montpellier pour l'occitan.

Si l'on considère le premier degré, la comparaison des chiffres entre le basque et l'occitan **est également éloquent** :

Enseignement en langues basque et occitane selon les modalités bilingue et immersive								
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
occitan	846	861	959	1029	1190	1223	1385	1519
basque	6251	6817	7016	7553	7964	8386	8723	8992
Total langue Reg.	7097	7678	7975	8582	9154	9609	10108	10511

Rappelons que le basque concerne ½ département, et l'occitan 4 départements et demi...



La transmission des langues et cultures régionales, patrimoine de la France, implique de donner progressivement à tous les collèges et les lycées de chaque aire linguistique les moyens d'organiser cet enseignement. Or l'écart du niveau d'encadrement entre notre langue et les autres langues régionales se creuse encore chaque année en sa défaveur. Il n'est alors pas bien compliqué de comprendre pourquoi **cet enseignement se trouve aujourd'hui dans une telle situation d'urgence**.

1.4.3- Inégalités de traitement entre les diverses académies occitanes

Entre les académies où notre enseignement existe, les inégalités sont très importantes :

- on l'a dit, toutes les académies n'ont pas mis en place de conventions entre l'État et la région ;
- toutes n'ont pas mis en place, non plus, de Conseil Académique des Langues Régionales ;
- toutes les conventions signées ne sont pas aussi ambitieuses et ne sont pas appliquées de la même manière. Entre l'académie de Toulouse qui a lancé un véritable plan de développement de

l'enseignement bilingue et où le rectorat et la région travaillent ensemble pour le mettre en place et celle de Montpellier où, malgré la première convention, aucun site bilingue n'a ouvert entre 2009 (année même de la signature de la convention !) et 2013⁴, la comparaison est, encore une fois, cruelle.

Les académies du nord de l'aire linguistique occitane (Limousin, Rhône-Alpes, Auvergne) sont les plus mal loties : l'enseignement de l'occitan y est sinistré.

Quant à la région parisienne où chaque année depuis 40 ans, des lycéens veulent présenter l'occitan en candidats libres – se heurtant souvent à un refus des services des rectorats et du ministère – cet enseignement a purement et simplement disparu à la rentrée 2012.

2. Propositions pour la définition et la mise en œuvre d'une politique volontariste

Il nous semble urgent de mettre en œuvre une politique de valorisation et de transmission de l'occitan par le système éducatif, dans l'enseignement public en priorité.

Nous l'avons dit : la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école fixe un nouveau cap dans le domaine de l'enseignement des langues et cultures régionales. La nouvelle rédaction de l'article 312-10 du code de l'éducation indique notamment : « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. ».

Une **politique volontariste** doit donc, sans attendre, être mise en place. Elle doit se fonder sur une véritable promotion et un plan de développement portés par l'État et les collectivités territoriales dans le cadre des conventions État-région dans lesquelles le ministère de l'Éducation nationale doit avoir un rôle moteur.

On voit que lorsqu'une telle politique est mise en place (en Corse ou au Pays basque, par exemple), l'enseignement public de la langue régionale, en particulier l'enseignement bilingue, se développe très fortement : pour l'année 2010-2011, 32.3 % des élèves de primaire et 9.9% des collégiens basques étaient scolarisés dans des filières bilingues⁵, il en va de même pour environ 20% des élèves de primaire et 8% des collégiens corses⁶. En comparaison, l'Académie de Toulouse, la plus dynamique en matière de bilinguisme, accueillait dans des sections bilingues environ 1 % des élèves de primaire et 0.30 % des élèves de collège.

2.1- Mesures à prendre

Nous attendons du Ministère qu'il se donne les moyens de concrétiser les orientations fixées par loi dans le domaine de l'enseignement des langues régionales.

2.1.1- Dotations budgétaires spécifiques

Les rectorats ayant en charge l'enseignement de l'occitan doivent bénéficier, au même titre que les académies concernées par l'enseignement d'autres langues et cultures régionales (alsacien, basque, breton et corse) d'une dotation budgétaire spécifique complémentaire pour qu'ils n'aient pas à « puiser » sur les moyens des autres disciplines.

Il n'est plus possible de faire exister ou progresser cet enseignement **sans qu'y soient affectés des moyens nationaux spécifiques**, comme c'est le cas pour d'autres langues régionales. On se souviendra que les avancées de la période 1985-2000 ont reposé sur l'attribution de postes budgétaires aux académies concernées par la langue et culture occitanes. Il est de plus nécessaire que cette attribution de moyens puisse être rendue visible dans le cadre des CALR notamment.

⁴ 15 sites ouverts dans l'académie de Toulouse depuis 2009, 0 dans l'Académie de Montpellier.

⁵ Chiffres Office public de la langue basque.

⁶ Ottavi, Pascal, « U corsu : une langue de la rue à l'école », *Les langues Modernes*, n° 04/2010, p. 28.

2.1.2- Instauration d'une agrégation et de postes d'IPR

Il est incompréhensible que l'occitan-langue d'oc ne bénéficie toujours pas d'une véritable inspection pédagogique. **La création de postes d'IA-IPR** nous semble essentielle pour assurer l'autorité des personnels chargés de mission et la dignité de leur fonction.

Dans **l'absence de postes d'IPR-IA langues régionales**, les collègues faisant fonction d'IPR sont amenés à passer le concours d'IPR-IA dans d'autres disciplines, ce qui retire l'identité de leur mission et fait courir le risque à notre discipline de perdre au moins pour partie ses moyens d'encadrement déjà limités.

Les **académies de Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges** ne doivent pas être oubliées dans cette revalorisation de l'encadrement. L'absence de faisant fonction d'IPR implanté dans ces académies est une preuve de plus de l'état sinistré du nord de notre espace en matière d'enseignement de l'occitan. Dans **l'Académie d'Aix-Marseille**, où le nombre des postes de professeurs d'occitan-langue d'oc s'élève à 27, la personne faisant fonction d'IPR est un professeur qui assure un service à temps plein à l'Université d'Aix-Marseille, et qui donc n'a pas de disponibilités suffisantes pour assurer un service efficace. Nous réclamons donc la nomination d'un IPR qui exerce cette fonction à temps complet, comme c'est le cas dans les académies dotées d'un nombre de postes d'importance comparable.

Il est tout aussi nécessaire, pour respecter le principe d'égalité républicaine, que soit créée une **agrégation de langues régionales**.

2.1.3- Augmentation des recrutements d'enseignants dans le secondaire

Nous avons déjà dû constater que, contrairement à des assurances qui nous avaient été données au ministère à la fin de l'été, le nombre des postes mis au CAPES d'occitan langue d'oc restait fixé à quatre comme depuis maintenant plus de dix ans.

Il nous semble indispensable d'annoncer dès à présent l'augmentation, absolument nécessaire, du nombre de postes au CAPES, de façon à ce que les étudiants qui commencent actuellement en licence puissent se préparer à s'orienter vers ce concours.

Augmenter les possibilités de valences offertes au CAPES d'occitan-langue d'oc et prendre en compte les compétences en langue régionale dans le mouvement national des professeurs du 2nd degré permettrait également d'élargir le recrutement des professeurs et de développer l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en occitan, dans les établissements bilingues, où le bilinguisme se réduit trop souvent à l'enseignement de l'histoire-géographie. Nous rappelons à ce propos la circulaire n° 167 de 2001 « de Gaudemar » sur les « modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire », circulaire pas abrogée mais « revue » en 2003 (par la circulaire n° 2003-090). Le texte dit ceci : « Ces sections offrent un enseignement de langue et culture régionales de trois heures hebdomadaires minimum et un enseignement d'une ou de plusieurs disciplines dans la langue régionale permettant **d'atteindre progressivement un enseignement à parité en français et en langue régionale** sous réserve qu'aucune de ces disciplines ne soit enseignée exclusivement en langue régionale. »

Enfin, depuis des années, se pose la question d'une agrégation pour les langues régionales, question qui n'a jamais reçu le début d'une réponse du Ministère.

2.1.4- Développement et valorisation des langues et cultures régionales du collège au lycée

2.1.4.1- Baccalauréat général

- rétablir un coefficient identique à l'épreuve facultative de langues régionales et à celle de langues et cultures de l'Antiquité (coefficient 3)

- ouvrir la possibilité pour un candidat à l'examen du Baccalauréat de série L, série d'excellence pour les langues, de choisir, parmi les deux options facultatives qu'il est en droit de sélectionner, une langue étrangère LV3 et une langue régionale LV3 bis ou LV4 de la même manière qu'il est possible de cumuler latin et grec au titre des langues et cultures de l'Antiquité.

- ouvrir également la possibilité d'accès à l'option de Langue et de Culture régionales pour tous les lycéens des filières S, ES et L, y compris pour les élèves de classes à projets conformément à ce que prévoit la loi sur la Réforme des Lycées,

- permettre l'accessibilité à l'option de Langue et de Culture régionales dans les applications en ligne d'inscription et d'orientation des élèves (*affelnet*, admission post-bac)

2.1.4.2- Baccalauréat technologique : rétablir une épreuve spécifique « Langue et culture régionale »

L'enseignement des langues régionales dans les lycées professionnels et techniques est quasi inexistant alors même que l'utilité de ces langues dans le domaine économique est réelle.

Il faut rétablir une épreuve spécifique Langue et culture régionale (niveau A2) qui, comme c'était le cas auparavant, permettra d'offrir en amont une formation élémentaire à un nombre d'élèves important, d'assurer la continuité de cette formation et de valoriser ces connaissances à l'examen, au même titre que Langue des signes, arts ou musique.

Le maintien de la possibilité de choisir l'occitan comme langue obligatoire 2 ne résout aucunement la difficulté : la langue régionale, dans ce cas, serait systématiquement en concurrence faussée avec les langues étrangères qui elles sont enseignées régulièrement à tous depuis le collège (ce qui n'est pas le cas de la langue régionale) avec un niveau de compétence B1 attendu.

Par ailleurs, il conviendrait de voir de quelle façon des personnels PLP2, enseignants de langue vivante, de français-histoire-géographie ou d'autres matières pourraient être formés et habilités à un tel enseignement. La même remarque vaut pour les lycées agricoles.

2.1.5- Publication, diffusion et application des décrets et des circulaires devant accompagner la mise en œuvre du texte de loi adopté au Parlement

Les personnels d'encadrement de l'Éducation Nationale ont besoin d'être informés sur les possibilités d'enseignement public de l'occitan, le cadre légal qui le régit, et ses bienfaits pour le développement cognitif des enfants. Sur ce point, la brochure ne saurait suffire. Que dire, par exemple, lorsque le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille a annoncé que l'information aux familles est inutile en matière d'enseignement de la langue régionale, puisque la demande serait (selon lui) satisfaite ?

Par ailleurs, nous constatons chaque année que de nombreux chefs d'établissements, même dans les lycées qui proposent l'occitan, ne font pas figurer l'option facultative de langue régionale dans les dossiers d'inscription des élèves en classe de seconde, comme le permet la Loi sur la Réforme des Lycées.

Enfin, il n'est pas normal que certains DASEN, comme ce fut le cas l'année dernière dans les Hautes-Pyrénées, entravent délibérément la simple mise en œuvre des textes qui organisent l'enseignement des langues et cultures régionales.

2.1.6- Signature des conventions dans les académies qui en sont dépourvues, respect des conventions déjà signées

Ces conventions doivent notamment déterminer des objectifs chiffrés d'ouvertures de classes bilingues et proposer un dispositif d'attribution de bourses d'études aux étudiants qui préparent les concours d'enseignement en occitan. Elles doivent également prévoir la création d'un groupe de suivi de la mise en œuvre de ces objectifs qui, entre autres, veillera particulièrement à ce que les élèves ayant suivi un enseignement en langue régionale à l'école primaire (enseignement bilingue à parité horaire ou centre d'enseignement renforcé / continu) puissent bénéficier d'un cursus complet d'enseignement de la langue régionale au collège et au lycée, comportant l'enseignement en langue régionale d'une ou plusieurs disciplines non linguistique (DNL), dans les établissements secondaires de secteur.

C'est également dans le cadre de ces conventions qu'une information des parents d'élèves concernant les possibilités d'enseignement de l'occitan doit être assurée, conformément aux textes.

Quant aux académies dépourvues de conventions, il semble que la question soit en passe d'être résolue pour l'Académie de Clermont. Mais il reste toutes les autres...

C'est pourquoi il convient de demander aux recteurs de Limoges, Aix-Marseille et Nice de proposer des conventions aux collectivités territoriales de leur académie de manière à concrétiser les annonces du ministre en la matière.

Il convient aussi de demander aux recteurs des toutes les académies de l'espace occitan de s'adresser à toutes les collectivités territoriales (municipalités, conseils généraux, communautés d'agglomération, conseils régionaux...) pour la signature de conventions.

Reste un problème, qui est aussi une incertitude : la réforme annoncée des collectivités territoriales risque de modifier profondément le paysage, même si à l'heure actuelle on ne connaît ni son contour définitif, ni les compétences qui seront attribuées aux nouvelles collectivités, ni les moyens dont elles pourront disposer.

On peut au moins, sur le sujet qui nous occupe, poser quelques questions : Dans quelle mesure cette réforme impactera-t-elle les conventions actuellement signées, ou celles à venir ?

On peut certes espérer qu'un éventuel rattachement du Limousin à l'Aquitaine permettrait au premier de bénéficier des mesures prises en faveur de l'occitan dans la seconde, ce qui serait pour lui un changement appréciable par rapport au néant actuel.

Mais en cas de fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, qui ont chacune leur propre politique en matière de langue régionale, que se passerait-il, et à quel niveau se coordonneraient-elles ?

On laisse de côté, en tout état de cause, une difficulté supplémentaire : si les contours des régions changent, il n'en va apparemment pas de même pour les académies : entre les recteurs de Toulouse et de Montpellier, par exemple, qui sera l'interlocuteur de la nouvelle région ?

2.1.7- Engagement de l'Etat dans l'Office Public pour la Langue Occitane

Les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ont récemment créé un « Office public de la langue occitane » dont l'objectif est d'élaborer une politique interrégionale pour le développement de l'occitan. Ces deux régions pourraient être rejointes par les régions Limousin, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes et la région Auvergne s'est dite intéressée par un tel projet. Les associations culturelles engagées dans la défense de la langue et de la culture occitanes – dont nous sommes – sont bien entendu intéressées par tout ce qui peut contribuer à une meilleure harmonisation et coordination interrégionale, notre langue étant par essence la langue d'un espace interrégional.

L'État, dont la participation a été sollicitée par les Présidents de région, et qui s'est engagé dans les offices publics pour les langues basque et bretonne, suit ce projet avec attention (la Ministre de la Culture est en charge de ce dossier) mais exprime aussi des réserves... (cf. dossier de la DGESCO remis au Ministre en avril 2014 mentionne, pp. 361 -366).

Sachant que le pilotage de cet Office pourrait être enfin l'occasion pour l'Etat de définir une politique interrégionale de développement pour l'enseignement de l'occitan mais aussi l'occasion de mutualiser les expériences afin d'aboutir à une synergie d'action, la FELCO demande que celui-ci s'y engage :

- en définissant des objectifs relatifs à la transmission, à la socialisation et à la visibilité de la langue occitane en concertation avec les différents acteurs de l'Office ;
- en engageant des moyens spécifiques qui permettraient d'atteindre ces objectifs, notamment dans l'enseignement public ;
- en proposant la constitution d'un Conseil inter-académique, associant les divers rectorats concernés, dont la mission serait de coordonner l'enseignement de l'occitan sur l'ensemble de l'espace et de mutualiser le travail de réflexion et de publication pédagogique jusqu'alors assuré par les divers CRDPs actuellement intégrés dans le réseau CANOPE.
- en participant à un comité de suivi dont le rôle serait d'évaluer de manière transparente les actions menées au nom de l'Office.

2.1.8- Accroissement du nombre d'enseignants compétents en langue régionale dans le premier degré

Au niveau du CRPE, il faut mentionner les langues régionales dans les domaines proposés au choix du candidat lors de la première épreuve orale d'admission (mise en situation professionnelle sur des domaines relevant des missions de l'École). L'Éducation nationale a besoin de ces enseignants en capacité d'enseigner la langue régionale en sensibilisation ou initiation pour mettre en œuvre ses programmes et notamment pour répondre aux engagements conventionnels existant entre l'Etat et les collectivités dans plusieurs académies. Le CRPE spécial ne répond pas à ce besoin: il demande un niveau de langue régionale très élevé (C1) pour recruter des enseignants destinés à l'enseignement bilingue; le vivier de ces candidats est pour l'heure limité. Le vivier de candidats ayant des connaissances de niveau B1 ou B2 est en revanche beaucoup plus important. C'est dans le cadre de la préservation et de l'utilisation d'un patrimoine national que cette mesure devrait être instaurée, de façon spécifique pour les langues régionales. Elle ne concernerait pas les langues étrangères dont l'enseignement est obligatoire sur tout le territoire et pour lesquelles des compétences sont exigées de la part des enseignants (certification). Cette épreuve relancerait la formation en amont de la passation du concours et redonnerait une attractivité à la discipline.

Il convient bien sûr de proposer un cadrage national pour une habilitation des enseignants du 1^{er} degré en langue régionale.

2.1.9- Rédaction de nouveaux programmes

Nous reprenons ici des suggestions que nous avons soumises au CSP au cours de l'audition qu'il nous a accordée le 16 janvier 2014. Si cette institution doit voir son existence durablement prolongée, il nous paraît convenable qu'elle puisse s'adjoindre les compétences de spécialistes des langues régionales, de façon à ce qu'elle formule des propositions dans ce domaine relatives à la nature et au contenu :

- du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- des programmes scolaires

- des épreuves des examens et des concours de recrutement d'enseignants.

Enfin, des outils d'évaluation et de suivi des élèves (LPC, livret de cycle) doivent inclure des items concernant les langues régionales et les compétences acquises dans ce domaine, notamment pour les élèves bilingues du 1^{er} degré qui suivent une scolarité pour moitié en langue régionale.

2.1.10- Préparation des concours et de la formation initiale

Il est nécessaire que le Ministère engage avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche une réflexion sur le développement de la formation initiale dans le supérieur, universités et ESPE, dans les académies où cette formation est absente ou réduite à sa plus simple expression (les académies sinistrées dont nous ne cessons de parler), ce qui empêche *de facto* la constitution dans ces régions d'un vivier d'étudiants préparés aux concours.

Là encore, c'est de réduction des inégalités entre régions de l'aire de la langue occitane dont il s'agit.

2.1.11- Information de la société et de l'encadrement de l'EN

Un affichage public est particulièrement nécessaire pour faire tomber les réactions de mépris, d'indifférence, voire d'hostilité manifeste, que nous rencontrons chez de trop nombreux cadres intermédiaires.

Nous demandons une mise en œuvre pratique de ce que la Loi récente inscrit dans son rapport annexé : « Il sera instauré un enseignement en langues vivantes dès le début de la scolarité obligatoire. Dans les académies concernées, l'apprentissage complémentaire d'une langue régionale sera favorisé et le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle. »

Dans cet esprit, il convient que le Ministère fasse connaître sa volonté politique aux cadres intermédiaires et qu'il organise l'information des familles, premier pas vers une politique d'offre généralisée.

La brochure « Apprendre et enseigner les langues et les cultures régionales dans l'école de la République » réalisée par le Ministère en janvier 2014 va dans le bon sens mais reste en grande partie confidentielle. Elle mériterait d'être portée plus efficacement à l'attention du grand public.

2.2. Ressources humaines nécessaires dans le second degré

2.2.1- Augmentation des postes au CAPES

- Les sessions 2013 et 2013 exceptionnelle doivent conduire à la titularisation de 8 PLC d'occitan à la rentrée scolaire 2014.

On notera à cet égard que le nombre de postes offerts à ces sessions (4+4) n'a pas connu de progression comme cela a été le cas **pour toutes les autres disciplines**, excepté STI (cf. tableau comparatif).

Pour la session 2015, le malheureux poste supplémentaire octroyé à notre discipline ne répond aucunement aux besoins. Comment pourrait-on se satisfaire de passer de 4 à 5 postes pour 32 départements concernés, alors que, par exemple, le catalan bénéficie de 2 postes pour un seul département ?

2.2.2- Augmentation du vivier de maîtres compétents

- Il est urgent de mettre en place un dispositif national permettant aux PLC d'autres disciplines affectés dans d'autres académies mais ayant des compétences reconnues en occitan (validées par exemple par le DCL), de postuler sur des postes spécifiques vacants (Sections de langue régionale des collèges et lycées / DNL : Histoire-géographie, mathématiques, SVT, Musique, EPS...) dans les académies occitanes déficitaires.

(NB : ce dispositif existe pour le breton)

2.3- L'enseignement supérieur dans les académies de Clermont, Grenoble, Limoges

Encore un point où ces trois académies du Nord de l'espace occitan (Clermont, Grenoble, Limoges), sont sinistrées.

Une coordination doit se faire entre les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour y assurer une formation initiale des étudiants leur permettant ensuite de candidater aux concours.

La mise en place d'une formation initiale à la langue et à la culture occitanes, et d'une formation professionnelle des futurs enseignants est rendue nécessaire par les objectifs affichés dans la récente loi d'Orientation pour l'école.

Annexes

Annexe 1 – Les situations académiques

NB : Cette partie a été rédigée par les associations académiques fédérées dans la FELCO. Nous avons placé à la suite de chaque contribution le pointage des besoins en ETP tel qu'il avait été établi au moment de la rédaction de notre précédent dossier en août 2013. Depuis cette date, nous n'avons pas vraiment constaté une prise en compte de ces demandes, alors même que les réponses apportées aux questions des élus par le Ministère font état des mêmes moyens supposés pléthoriques.

Annexe 1-1- Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1.1.1- Aix-Marseille - Premier degré

Près de 9000 élèves sont touchés par un enseignement de la langue sous différentes formes, dont environ 5000 bénéficient d'au moins trois heures d'enseignement par semaine, dans les centres d'enseignement continu situés dans les Bouches-du-Rhône et dans le Vaucluse. Dans les Bouches-du-Rhône, le fonctionnement de ces centres bénéficie depuis plus de 20 ans du soutien de l'Inspection Académique, avec la mise à disposition de 3 instituteurs-animateurs et d'un conseiller pédagogique. Dans le Vaucluse, c'est la création d'un poste à temps plein d'animation pédagogique (mise à disposition d'un professeur des écoles) qui a permis le développement de cette forme d'enseignement.

Dans les Bouches-du-Rhône, deux centres d'enseignement continu sont devenus des écoles bilingues.

Dans les Alpes de Haute Provence et dans les Hautes-Alpes, des actions de sensibilisation ponctuelles fonctionnent malgré des insuffisances de moyens d'encadrement. Au vu de l'expérience pérennisée dans les autres départements de l'Académie, des moyens d'encadrement seraient plus que nécessaires dans ces deux départements, afin d'organiser et pérenniser les actions de sensibilisation, pour aller dans ces écoles vers la création de centres d'enseignement continu ou de classes bilingues.

Annexe 1.1.2- Aix-Marseille - Second degré

L'enseignement est proposé dans 55 collèges et 28 lycées. Les cours sont assurés par 28 professeurs certifiés d'occitan-langue d'oc. À noter que ces enseignants effectuent tout leur service en occitan.

Un collège de l'académie propose une option bilangue anglais-occitan, dans la continuité de l'école bilingue créée dans l'académie.

La continuité de l'enseignement est rencontrent des obstacles, de l'école au collège, du collège au lycée mais aussi d'une année à l'autre, à l'intérieur d'un même établissement. L'option n'est pas toujours valorisée parmi les choix offerts par l'établissement, et l'élève qui ne peut s'inscrire en provençal dans son collège de secteur ne peut obtenir de dérogation.

Le volume horaire hebdomadaire n'est pas toujours celui attribué à une LV : il peut être ramené à deux voire à une heure par semaine. Le cours peut être aussi proposé pendant la pause de midi.

Les remplacements des professeurs stagiaires et titulaires ne sont pas correctement assurés. Les professeurs stagiaires ne peuvent pas quitter leur classe pour la formation.

Il n'y a pas de formation initiale qui permette de recruter des professeurs, de former des professeurs des écoles bilingues ou à même de proposer une initiation à l'occitan. La formation continue est inexistante dans ces domaines. Les ESPE doivent résoudre cette question au niveau

académique : des formations au CRPE bilingue, au CAPES d'occitan-langue d'oc doivent être créées, une option occitan doit être proposée à tous les candidats aux concours d'enseignement de l'académie, dans le cadre de leur concours (CRPE, CAPES, CAPLP) d'autres disciplines.

Une information des familles et des élèves doit être organisée de manière à promouvoir l'enseignement de l'occitan-langue d'oc. Conformément à la loi d'orientation Peillon, l'enseignement de l'occitan ne doit pas rester l'affaire des familles qui souhaitent cet enseignement pour leurs enfants, mais il s'agit au contraire que le plus grand nombre d'élèves bénéficient de cet enseignement, dans les conditions les meilleures et selon les modalités exprimées dans la loi.

Annexe 1.1.3- Aix-Marseille – Besoins en postes (Estimation août 2013)

- Un poste de maître-animateur dans les Alpes-de-Haute-Provence ;
 - Un poste de maître-animateur dans les Hautes-Alpes ;
 - Rétablissement du poste supprimé à la Mission académique LR dans les Bouches-du-Rhône
- Ces postes permettraient de confirmer le développement de l'enseignement de l'occitan dans le premier degré dans tous les départements de l'académie.
- 4 postes budgétaires de professeurs certifiés bivalents d'occitan, soit un professeur dans chaque département, afin de couvrir les besoins des collèges et lycées sur toute l'académie (secteurs de Sisteron, Briançon...).

Annexe 1-2- Académie de Bordeaux

Annexe 1.2.1 – Bordeaux - Introduction générale

Le département des Pyrénées-Atlantiques fut le premier à se doter, le 26 novembre 2004, d'une convention portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan.

En 2008, une convention signée entre le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine, eut pour vocation la structuration et le développement de l'enseignement de l'occitan dans la Région Aquitaine.

Une nouvelle convention dotée d'objectifs chiffrés a été signée en 2011. Cette dernière a également été cosignée par les conseils généraux de Dordogne, de Gironde, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et le rectorat de Bordeaux ont adopté le 27 juin 2011 les Orientations stratégiques 2011-2014 de la politique linguistique publique concertée en faveur de l'occitan en Aquitaine dont les objectifs généraux sont :

- « - de développer significativement, à partir d'un état des lieux quantitatif annuel et actualisé de l'existant, l'offre d'enseignement de et en langue occitane en Aquitaine ;
- d'améliorer cette offre de manière qualitative en veillant d'une part à en assurer la qualité pédagogique et d'autre part à harmoniser les modalités horaires de cet enseignement ;
- de coordonner les actions d'information aux familles, d'édition et d'animation pédagogique en occitan dans l'académie et de valorisation des enseignements de et en occitan. »

Ces objectifs sont déclinés de façon plus précise en 25 mesures en faveur de la transmission et de la socialisation de la langue occitane dont :

- l'ouverture d'un cursus bilingue par an et par département pour l'enseignement primaire ;
- la carte du second degré devra tenir compte de celle élaborée dans le premier degré ;
- l'enseignement optionnel sera développé et renforcé, afin notamment de proposer cette matière aux élèves n'en ayant pas bénéficié à l'école primaire ;
- la création de filière bilingue sera assurée [...] dans une dynamique de continuité lorsqu'un nombre suffisant d'élèves suivra le dispositif. »

Annexe 1.2.2 - Bordeaux - Bilan chiffré

Nombre d'élèves suivant un enseignement de l'occitan à la rentrée 2013 dans le 1^{er} degré (Source : Document de travail du Conseil Académique de décembre 2013).

Au total, ce sont 6790 enfants qui bénéficient d'un enseignement de l'occitan. Ces dix dernières années, le nombre d'enfants suivant un cursus bilingue public français-occitan a été multiplié par 2,5.

		Sensibilisation ou enseignement renforcé		Enseignement bilingue		Enseignement en calandretas
		Public	Confessionnel	Public	Confessionnel	
DORDOGNE	<i>Écoles</i>	25		3		1
	<i>Effectifs</i>	953		6		38
GIRONDE	<i>Écoles</i>	12		1		1
	<i>Effectifs</i>	793		56		42
LANDES	<i>Écoles</i>	29		6		
	<i>Effectifs</i>	2075		140		
LOT ET GARONNE	<i>Écoles</i>	5		9		
	<i>Effectifs</i>	190		239		
PYRENNES ATLAN.	<i>Écoles</i>	30		18	1	7
	<i>Effectifs</i>	1200		594	26	348
TOTAL	Écoles	101		37	1	9
	Effectifs	5211		1125	26	428

Nombre d'élèves du second degré bénéficiant d'un enseignement de l'occitan à la rentrée 2013 (source : Document de travail du CALR de décembre 2013).

Au total l'enseignement de l'occitan concerne en Aquitaine 2879 collégiens et lycéens dont 2392 dans l'enseignement public.

Cet enseignement est assuré par 28,5 ETP dans le public et 3,1 ETP dans l'enseignement confessionnel. À cela il faut ajouter 9 contrats Calandreta.

		Collèges			Lycées	
		Public	Confessionnel	Calandreta	Public	Confessionnel
DORDOGNE	Nombre	6			3	
	Effectifs	512			98	
GIRONDE	Nombre	7			4	
	Effectifs	293			57	
LANDES	Nombre	3			2	
	Effectifs	232			20	
LOT ET GARONNE	Nombre	5			1	1
	Effectifs	258			11	35
PYRENNES ATLAN.	Nombre	16	6	1	5	2
	Effectifs	853	362	44	58	46
TOTAL	Nombre	37	6	1	15	3
	Effectifs	2148	362	44	244	81

Toutefois la situation générale est très variable d'un département à l'autre. Elle n'est satisfaisante nulle part et nous constatons de nombreux problèmes et dysfonctionnements en dépit de la politique volontariste des collectivités territoriales et des efforts du rectorat.

Il est à noter que 9 postes étaient proposés à la session 2014 au CRPE spécial et 1 au concours interne : les 5 PES reçus devaient être répartis sur l'ensemble des départements (étaient espérés 3 PES en Béarn, 2 en Lot et Garonne, 1 en Dordogne, 1 dans les Landes). Il y eut 4 reçus. A la session 2015, il y a 15 postes mis au concours pour seulement 11 inscrits.

Bien que l'on déplore, comme dans tout l'espace occitan, les maigres 4 postes offerts au CAPES bivalent occitan, le rectorat a obtenu à la rentrée 2014 un certifié et un stagiaire.

Annexe 1.2.3- Bordeaux - Tour de l'académie :

Pyrénées-Atlantiques

L'enseignement de l'occitan dans le 1^{er} degré fait preuve d'une réelle dynamique depuis de nombreuses années. Quelques signaux positifs sont à relever comme l'ouverture d'une seconde classe de maternelle à Garlin (suite à l'installation de la section bilingue en 2013) et d'une classe à l'école élémentaire de Monein (suite du cursus mis en place en 2012).

Toutefois, de nombreux dysfonctionnements et inquiétudes sont apparus au cours des derniers mois en dépit des engagements pris par l'Éducation nationale en concertation avec les collectivités territoriales et les associations dans la Convention. Ainsi, à la rentrée prochaine, pour la première fois depuis les signatures de conventions départementales et régionales, il y aura une baisse (que l'on

évalue à 300 enfants) du nombre d'enfants et d'écoles touchés par l'enseignement de l'occitan. En voici très brièvement les raisons :

- Il manque un ETP pour assurer la montée des cursus dans les 30 écoles bénéficiant de l'enseignement renforcé puisque les effectifs croissent inévitablement au fur et à mesure des années. Cet enseignement de 3 heures consécutives par semaine est offert aux écoles de moins de 5 classes, permettant ainsi aux élèves de rejoindre à terme un cursus d'enseignement bilingue en 6^e : plusieurs élus et conseils d'école se sont adressés au Directeur Académique pour évoquer ce problème : nulle réponse à ce jour !
- parfois, c'est le manque de complément de service en français qui pose problème pour assurer sereinement la montée des cursus bilingues comme sur les écoles de Sauvagnon et Monein ;
- d'autre fois, le cursus élémentaire sature à plus de 29 élèves sans voir un complément de service accordé comme à Oloron Pondeilh, depuis 3 ans ;
- enfin, nous nous inquiétons fortement de voir **le poste de conseiller pédagogique vacant à ce jour**. C'est un poste clef, qui demande la connaissance de la langue et les diplômes adéquats, absolument nécessaire pour assurer le suivi et le développement de cet enseignement !

En tout et pour tout c'est 3,5 ETP qui manquent dans le premier degré sur le département pour assurer la continuité du service public de l'éducation nationale et le développement de l'enseignement de l'occitan.

Dans le second degré les effectifs sont en hausse constante (+ 18% depuis 2010). Au rayon des bonnes nouvelles, l'ouverture d'une section bilingue au collège de Lasseube et la poursuite des DNL de Laruns et Morlaas et l'affection d'une certifiée complémentaire sur ce secteur.

Lot et Garonne

L'enseignement de l'occitan est proposé dans le 1^{er} degré dans 14 écoles dont 5 sites bilingues. Il est à noter que grâce à la détermination des élus et des associations de parents d'élèves, un sixième site a vu le jour à la rentrée 2014 dans l'ouest du département à Cocomont.

Si le département dispose, dans le second degré, de cinq collèges publics, d'un lycée public et d'un lycée privé sous contrat, dans lequel l'enseignement est dispensé, il est à noter que le lycée de Marmande « bénéficie » de 4 heures d'enseignement non utilisées. Pourtant, un TZR entré dans l'académie à la rentrée 2013 et rattaché au collège de Duras, affecté à temps complet dans le département de la Gironde où il assure 18 h d'occitan, pourrait les assurer. De plus, le lycée accueille les collégiens de Miramont et de Casteljaloux où un enseignement est dispensé depuis de nombreuses années. Il faudra d'autant plus veiller à cette mise en place que le secteur de développement des futurs cursus bilingues, ciblé par les services de la DASEN et du Rectorat, avec l'association OC-BI, est précisément le marmandais.

Pour autant, la question de la continuité des cursus reste une difficulté majeure.

Exemples :

- À Agen, alors que le cursus aura 20 ans d'existence à la rentrée prochaine le suivi n'aura été que très épisodique. Pourtant, l'éducation nationale devra apporter une réponse viable car, dans 3 ans, les élèves de deux cursus bilingues lot et garonnais (Agen et Roquefort) et d'un cursus Tarn et garonnais (Dune) arriveront en 6^{ème} et il faudra alors répondre à une demande importante, construite dans l'esprit de la convention.

- Quand la continuité est possible comme à Monsempron-Libos, elle est difficile, l'information sur cet enseignement restant le plus souvent confidentielle voire tue et les procédures d'inscription obscures. Toutefois, pour la première fois cette année, suite à la demande répétée de l'association OC-BI, la notion de langue régionale est inscrite dans le dossier d'entrée en 6^{ème}. Peut-être cela permettra-t-il d'appréhender plus clairement la demande parentale ?

En ce qui concerne les collèges de Penne d'Agenais et de Monsempron-Libos, l'enseignement y est assuré depuis deux ans par un professeur agrégé d'histoire-géographie ayant obtenu une certification en occitan et rattaché au lycée de Fumel. La section bilingue ouverte à la rentrée 2013 à Monsempron-Libos n'a pu être poursuivie et le collègue, en arrêt maladie depuis le mois d'avril 2014, est remplacé partiellement (rien à Penne d'agenais) par un étudiant dont c'est la première expérience d'enseignement.

Au lycée Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot, établissement privé sous contrat, le départ à la retraite en septembre prochain de l'enseignant d'occitan risque à terme de fragiliser un enseignement implanté depuis longtemps. Déjà, les 3 heures d'enseignement en 2^{nde} n'ont pu être qu'épisodiquement assurées depuis la rentrée 2012. Les parents d'enfants bilingues issus de la filière de Penne-d'Agenais voient à nouveau leur demande repoussée à l'année de la terminale... Ils sont décidés à trouver eux même les moyens que semble leur refuser l'Éducation nationale...

Ces exemples illustrent une fois de plus la difficulté à implanter durablement et efficacement l'enseignement de l'occitan. Ils sont aussi symptomatiques de la quasi-absence de viviers de remplaçants et de contractuels compétents en occitan. Les enseignants, au service de plus en plus éclaté, parant comme ils peuvent aux services laissés vacants, ne peuvent mener à terme des projets qui supposent d'être implantés durablement dans un établissement. Au bout du compte, ce sont les élèves et l'enseignement de l'occitan qui en pâtissent.

Au CALR de décembre 2013, le recteur a annoncé qu'il mettrait 2 postes d'enseignants à disposition, un pour le 1^{er} degré et un pour le 2nd degré, pour les congés individuels de formation (CIF) des personnes qui souhaiteraient se former en occitan.

La Région Aquitaine a élargi, en sortant exceptionnellement de son champ d'action, le principe de la bourse *Ensenhar*, attribuée au départ aux étudiants s'engageant vers l'enseignement bilingue, aux formations enseignantes.

Toutefois, cette information a si peu été divulguée que peu de personnes ont présenté un dossier. Nous espérons que cette mesure, qui sera reconduite, fera l'objet d'une promotion plus importante dans les années à venir.

Seules deux enseignantes, en Pyrénées-Atlantiques, ont obtenu 3 mois de congé formation pour bénéficier de cette disposition : il est étonnant qu'elles ne puissent pas obtenir les 6 mois qu'elles ont demandé car elles sont les seules dont la demande a été formulée en temps et en heure et acceptée. Il semble que le DASEN 64 argue d'un manque d'enseignants pour assurer leur remplacement...

Pour le 2nd degré, une vingtaine de demandes auraient été formulées mais nous ne savons rien de leur suivi.

Gironde

Ce département, le plus peuplé de l'académie, ne dispose, dans le 1^{er} degré, que d'un seul cursus bilingue. Le développement de nouveau cursus se heurte en effet, depuis 3 ans, soit à l'opposition farouche des enseignants, soit à l'apathie de l'Éducation nationale qui, arguant d'une opposition des syndicats, ne cesse d'entraver le travail d'information d'OC-BI Aquitaine ou d'effrayer les municipalités en leur demandant un investissement matériel hors de toute réalité. L'enseignement itinérant, quant à lui, assuré par une seule enseignante, concernait à la rentrée 2013 un ensemble de 12 écoles et de 34 classes pour un total de 793 élèves à raison de séances de 45 minutes tous les quinze jours !

Dans le secondaire, l'enseignement est proposé dans 5 collèges et 3 lycées publics. Les effectifs se tassent depuis maintenant 3 ans et la rentrée 2013 a été difficile compte tenu du départ de 2 enseignants.

La rentrée 2014 s'annonce également difficile avec la perte de 1,5 ETP et le départ d'un autre enseignant.

Dordogne

Dans le premier degré, l'enseignement d'initiation de l'occitan concerne 29 écoles du département. La rentrée 2014 verra ouvrir le 3^{ème} cursus bilingue sur l'école maternelle de Ribérac, après Brantôme, il y a 2 ans et Sarlat, il y a plus de vingt ans.

Dans le secondaire, l'enseignement de l'occitan est proposé dans 6 collèges et 3 lycées publics. Il est dans une dynamique positive (les effectifs ont augmenté de 17 % depuis 2009), accompagné par les collectivités locales (notamment le Conseil Général) qui assument une politique volontariste en faveur de la langue et de la culture occitane. Afin de poursuivre sur cette lancée, il conviendrait :

- de stabiliser le secteur de La Coquille où l'occitan n'est enseigné qu'une heure par semaine sur trois niveaux (pas d'enseignement en 3^e) ;
- de renforcer la Cité Scolaire Bertran de Born à Périgueux par l'ouverture dans un futur proche d'une section bilingue alimentée par l'arrivée massive des élèves de la *Calandreta* au sein de l'établissement ;
- de consolider l'enseignement à Sarlat ouvert à la rentrée 2013 en y affectant un PLC (cet enseignement est assuré pour le moment par un professeur des écoles en plus de son service) ;
- de débloquer l'ouverture de cet enseignement dans les collèges de Vergt et de Piégut qui sont demandeurs et bénéficient d'un environnement culturel autour de l'occitan dynamique et porteur ;
- de rouvrir l'option au lycée de Nontron fermée au moment du départ à la retraite de l'enseignant. Cette réouverture se justifie d'autant plus qu'elle serait alimentée par les élèves des collèges de Brantôme et de La Coquille où l'occitan est enseigné.
- de respecter les horaires officiels, notamment au lycée.

Landes

La situation de l'enseignement de l'occitan était la suivante à la rentrée 2013 :

- dans le 1^{er} degré, 2075 élèves répartis dans 29 écoles publiques et 76 classes bénéficiaient d'une initiation à l'occitan. De plus, 6 écoles et 140 enfants bénéficiaient d'un enseignement bilingue. Il est à noter que le Conseil Général des Landes assume une vraie politique volontariste pour le développement de l'enseignement de l'occitan bien qu'il ne soit pas cosignataire de la convention régionale. Il convient aussi de saluer ici l'implication des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN, IEN chargé des langues) qui soutiennent les projets. Résultat, 3 cursus ouverts en 3 ans !
- Dans le 2nd degré, l'enseignement de l'occitan est proposé dans 3 collèges et 1 lycée publics. Il concerne 252 élèves.

Annexe 1.2.4- Bordeaux – Besoins en postes

- 1 poste supplémentaire pour le CAPOC (création de matériel pédagogique) implanté en Dordogne, idéalement du second degré, en liaison avec les CRDP
- 5 postes pour le premier degré (un par département, 24, 33, 40, 47, 64, car plusieurs départements, déficitaires en enseignants d'occitan doivent malgré tout rendre des postes)
- 2 postes du second degré pour le suivi du bilinguisme en collège
- 1 poste budgétaire supplémentaire pour le département des Pyrénées-Atlantiques

Total des besoins académie de Bordeaux : + 9 ETP

Annexe 1.2.5– Bordeaux - -En guise de conclusion

Le développement de l'enseignement de l'occitan demande partout un investissement plus important que toutes les autres matières.

La diffusion de la plaquette « apprendre et enseigner les langues régionales à l'école de la république » est un outil de promotion de l'enseignement de nos langues régionales bien conçu mais peu connu, elle devrait s'accompagner d'une campagne d'information et d'un appel à vocation plus volontariste.

À la rentrée 2014, des contractuels ont été recrutés, mais des besoins ne sont pas couverts dans l'enseignement public :

- Dordogne, deux contractuels (La Coquille, Excideuil, Sarlat)
- Lot-et-Garonne, un contractuel (Mézin)

Des enseignements ne sont pas assurés dans l'académie de Bordeaux par manque de contractuels dans le second degré :

- l'équivalent d'un poste en Lot-et-Garonne : Monsempron-Libos, Penne, Fumel
- un remplacement impossible d'une collègue en Gironde (plus de 200 jours de congés pour problèmes de santé non remplacés en 3 ans)

Le développement de l'enseignement est donc bloqué par manque de personnels.

Annexe 1.3- Académie de Clermont-Ferrand

La situation dans l'Académie de Clermont-Ferrand est l'une des pires concernant l'enseignement de l'occitan. Elle n'a eu de cesse de se dégrader depuis 10 ans au gré des suppressions de postes et / ou des heures d'enseignement.

Bien qu'une enquête IFOP menée en 2006 à la demande d'associations en lien avec la langue et la culture occitane ait montré le fort attachement des Auvergnats (71 % ont déclaré qu'ils étaient favorables au développement de la culture régionale en Auvergne et 58 % à son enseignement au sein de l'Éducation nationale), sur le terrain, concrètement, les réalités sont bien différentes.

Annexe 1.3.1- Clermont-Ferrand - Un enseignement uniquement présent dans le Cantal... ou presque

L'enseignement public dans le 1^{er} et le 2nd degré n'est aujourd'hui assuré quasi-uniquement dans le Cantal, et à des doses qui restent homéopathiques si on le compare à ce qui peut se faire dans les académies limitrophes de Midi-Pyrénées, de Languedoc-Roussillon ou encore d'Aquitaine. Ajoutons que le groupe de suivi de l'enseignement de l'occitan dans le département ne s'est pas réuni une seule fois au cours de l'année 2013-2014. IL est vrai que le DASEN chargé du pilotage de cette instance a été occupé par la préparation de la convention Etat-Région, mise enfin en chantier au début de 2014.

En 2013, dans le 1^{er} degré, un seul maître itinérant couvrait une partie seulement du département, faute de temps. Il touchait environ 1300 élèves et une trentaine d'écoles, répartis quasi-exclusivement sur le Bassin d'Aurillac. Un enseignement qui s'apparente d'ailleurs davantage à une initiation, trop ponctuel (les élèves bénéficient d'une demi-heure tous les 15 jours voire 3 semaines). Il n'y a rien, à notre connaissance, dans le Puy de Dôme et en Haute-Loire.

Que ce soit par volonté de la population, pu suite aux effets de l'enquête INSEE, avec la réforme des rythmes et l'instauration des TAP, de plus en plus de communes ou de communautés de communes, dans le Cantal et en Haute-Loire, demandent à des associations d'assurer l'initiation à l'occitan que l'Education Nationale ne veut / peut pas proposer.

Dans le 2nd degré, la situation est encore plus fragile.

Depuis 2005, l'enseignement de l'occitan a été supprimé dans 5 collèges et 2 lycées du département. Depuis 2005, l'offre a ainsi été divisée par deux dans le département. Alors qu'Aurillac avait été une

ville pionnière dans l'enseignement de l'occitan, avec le premier enseignant à temps-plein, il n'y a plus à l'heure actuelle d'offre en collège ; un seul lycée général et technologique maintient tant bien que mal un enseignement dans des conditions très précaires (élèves des différents niveaux rassemblés, 2 heures uniquement par semaine...). Il existait un enseignement de l'occitan au collège de Vic-sur-Cère : sans qu'on sache d'ailleurs trop pourquoi, il risque à la rentrée d'être rétrogradé comme activité marginale, simple atelier sans évaluation véritable.

Pourtant, les effectifs sont là et n'ont rien à envier à d'autres options : en 2013, 37 % des élèves du collège de Vic sur Cère, 50 % des élèves de Montsalvy et 69 % des élèves de Pleaux suivaient ainsi un enseignement de l'occitan. Quoiqu'il en soit, à l'heure actuelle, seuls 3 collèges sur les 31 que compte le département offrent un enseignement d'occitan.

Qu'en est-il dans les autres départements de l'Académie ? Si l'on met à part l'Allier (qui n'est pas en zone occitane, sauf pour son extrême sud), il n'y a rien de proposé dans le département du Puy de Dôme et un seul établissement de Haute-Loire offre un enseignement de l'occitan.

Annexe 1.3.2- Clermont-Ferrand - Une formation universitaire trop réduite.

Il n'existe qu'un enseignement de l'occitan optionnel dans les universités de Clermont-Ferrand (2 H hebdomadaires d'histoire de la langue et de la littérature sur un seul semestre), donc pas de possibilité de formation linguistique dans la région Auvergne, alors qu'un enseignant d'occitan est en poste à l'Université Blaise Pascal dont l'essentiel du service se fait en littérature française.

Par ailleurs, cet enseignement n'est absolument plus proposé dans les IUFM. Comment susciter des vocations et un désir de transmettre auprès des futurs professeurs des écoles ?

Enfin, il n'y a pas de Concours spécifique langue régionales dans l'Académie pour le 1^{er} degré. Ceux qui souhaitent alors s'engager dans la voie de l'enseignement bilingue public se dirigent vers les académies limitrophes où cette possibilité leur est offerte. Nous espérons que la mise en œuvre des nouvelles écoles supérieures du professorat permettra de prendre en compte cette problématique.

Annexe 1.3.3- Clermont-Ferrand - Trop peu d'enseignants.

La politique de l'offre suscitant la demande, le nombre trop peu important d'enseignants formés devient un handicap quasi-insurmontable.

Dans le 1^{er} degré, pour améliorer sensiblement les choses, il conviendrait ainsi de créer un poste de maître itinérant dans le Puy-de-Dôme et en Haute-Loire et d'en créer un deuxième dans le département du Cantal afin de couvrir tout le Bassin de Saint-Flour et de Mauriac.

Dans le second degré, le seul enseignant de l'académie était TZR, partagé sur 3 établissements (il est allé jusqu'à 5 en 2010 !). Dans un courrier à Vincent Peillon du 30 mai 2012, nous demandions à ce que son statut soit transformé et qu'il devienne un titulaire. Malgré l'engagement du ministre à porter attention à cette situation, nous n'avons pas eu de suite concrète de sa part. Découragé, l'enseignant a demandé et obtenu une mutation mais le problème perdure pour sa jeune remplaçante. Enfin, il est urgent de faire entrer un second certifié dans l'académie, ne serait-ce que pour permettre une offre sur la Haute-Loire et le Puy de Dôme.

Annexe 1.3.4- Clermont-Ferrand - Enfin une Convention Rectorat / Région sur l'enseignement ? Mais quand ?

Depuis 2005, la Loi Fillon organise l'enseignement des langues régionales dans le cadre de Conventions entre l'Etat et les Collectivités territoriales : *“Un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.”* (Code de l'Éducation, art. 312-10)

Elle donne également obligation à chaque Recteur de réunir une fois par an le Conseil Académique des Langues Régionales, organisme consultatif qui « *veille au statut et à la promotion des langues et cultures régionales dans l'académie, dans toute la diversité de leurs modes d'enseignement* » et qui « *s'attache à favoriser l'ensemble des activités correspondantes* ». (Art D312-33 du Code de l'Éducation).

Dans l'Académie de Clermont-Ferrand, malgré des demandes répétées, ce Conseil n'a jamais été réuni. Seul continue de se réunir, plus ou moins régulièrement, le « Groupe de suivi de l'enseignement de l'occitan » du Cantal, non officiel et consultatif.

Des demandes répétées ont été faites auprès des recteurs successifs afin que le Conseil Académique des Langues Régionales soit réuni et que soit mise en place une commission réunissant élus, administration et associatifs, pour la rédaction et la mise en œuvre urgente d'une convention Etat-Région sur le modèle de celles déjà existantes en Midi-Pyrénées ou en Aquitaine. Monsieur le Président de Région a été sensibilisé à cette problématique à de multiples reprises et quelques signaux positifs sont à noter. On l'a dit plus haut, il semble que depuis janvier 2014, cette convention soit enfin entrée dans sa phase d'élaboration. Mais quand sera-t-elle signée ? Et qu'advient-il si, comme le bruit en court, la Région Auvergne fusionne avec sa voisine Rhône Alpes ?

En guise de conclusion, et malgré une situation très difficile, les enseignants témoignent d'un dynamisme et d'une volonté de faire reconnaître et valoriser leur travail remarquables. De nombreux projets ont ainsi été menés : échanges avec la Catalogne, projet d'écriture avec publication, voyages, venue de troupes de théâtre et de groupes de musique occitans, rencontres d'écoliers avec expositions, théâtre, danse, contes musicaux, activités sportives, rédaction et publication de journaux scolaire, construction de sites internet, participation à de projets Comenius. Des sessions de formation continue ont également été organisées...

Annexe 1.3.5- Clermont-Ferrand – besoins en postes

- 1 poste de maître-animateur dans la Haute-Loire
- 1 poste de maître-animateur dans le Puy-de-Dôme

Dans ces deux départements, les maîtres animateurs auraient la charge de contribuer, en lien avec un IEN, à l'élaboration d'un plan de relance de la prise en compte de l'occitan dans le 1^{er} degré (recensement des PE-ressources en occitan, formation des équipes, mise à disposition de ressources pédagogiques, activation de projets avec les associations...)

- 1 deuxième poste de maître animateur dans le Cantal où les besoins du nord et de l'est du département, malgré la demande, ne peuvent être couverts.
- 2 postes budgétaires de professeurs certifiés bivalents d'occitan pour couvrir les besoins des collèges et lycées.

Total des besoins académie de Clermont : + 5 ETP

Annexe 1.4- Académie de Grenoble

L'enseignement de l'occitan concerne les départements de la Drôme et de l'Ardèche, alors même, d'ailleurs, qu'en réalité l'aire linguistique occitane comprend également la partie sud du département de l'Isère et une frange méridionale de celui de la Loire.

Annexe 1.4.1- Grenoble - Convention Etat-Région :

Un projet de convention a été préparé par le précédent IPR chargée de l'occitan au rectorat, Colette Brun-Castelly, et les représentants de la Région Rhône-Alpes. Néanmoins il n'y a pas eu d'avancée pour sa mise au point et sa signature. La région Rhône Alpes souhaite que cette convention puisse se concrétiser. Il est nécessaire que le CALR se réunisse régulièrement pour

l'avancée des dossiers. En effet il n'y a pas eu de réunion dans les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Annexe 1.4.2- Grenoble - Enseignement primaire :

En Drôme deux postes de chargés de mission itinérants intervenaient dans les écoles et apportaient un appui aux enseignants, se pose le problème du remplacement d'une des deux enseignantes qui a arrêté sa fonction dans ce poste. A noter que depuis deux ans il a été rajouté une mission de coordination de langues vivante au poste d'occitan de Nyons ce qui ampute un peu du temps disponible pour l'occitan. Pour la rentrée 2014 la nouvelle chargée de mission n'a pas souhaité poursuivre son travail pour des raisons personnelles, à l'heure actuelle il ne s'est pas présenté de candidat pour la remplacer.

- Il n'y a toujours aucun professeur des écoles chargé de mission en Ardèche, il faudrait en créer un au plus vite.

Il faudrait que soit reconnue par le rectorat la possibilité d'enseigner parallèlement dans les écoles la langue vivante « étrangère » et la langue régionale car le statut de l'occitan n'est pas vraiment clarifié et il y a localement des pressions pour dissuader les enseignants d'enseigner l'occitan dans l'horaire de langue vivante.

Il faudrait que soit reconnue la possibilité de mise en place de postes fléchés d'enseignants d'occitan en écoles afin de créer des équipes pour évoluer vers des centres d'animation renforcée, et des sites bilingues.

Nécessité d'une formation initiale des enseignants (Master), celle-ci n'est pas assurée actuellement.

Annexe 1.4.3- Grenoble - Enseignement secondaire

Situation critique dans les collèges et le lycée où était enseigné l'occitan :

- À Suze-la-Rousse et Saint-Paul-Trois-Châteaux, les heures postes ont été transformées en heures HSE. Pour Suze c'est pour les récupérer pour l'Anglais Euro et pour Saint-Paul il semble que ce soit pour la création d'une nouvelle classe de sixième.

- Pour Pierrelatte, l'enseignement de l'occitan en 2013-2014 n'existe que dans le collège Lis Isclo d'or, sous la forme d'une heure hebdomadaire d'accompagnement éducatif, ouverte aux classes de 6e.

- Pour l'enseignement en lycée : L'enseignement au lycée de Nyons est assuré par une enseignante qui n'est pas titulaire du Capes et assure des vacances.

Il serait nécessaire de disposer de deux postes dans le secondaire, l'un pour assurer l'enseignement à Suze la Rousse, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Nyons, l'autre pour assurer la couverture de secteurs non pourvus (Buis-les-Baronnies, Montélimar...) ce qui réduirait l'étendue géographique couverte par chaque enseignant, néanmoins malgré notre demande aucun progrès n'a été réalisé.

Annexe 1.4.4- Grenoble- Besoins en postes

- 1 poste de maître-animateur dans l'Ardèche
- 1 poste de maître-animateur dans la Drôme
- 1 poste de certifié d'occitan dans l'Ardèche
- 1 poste de certifié d'occitan dans la Drôme

Annexe 1.5- Académies d'Île-de-France

Le seul cours facultatif d'enseignement de l'occitan, dans le secondaire, a été supprimé sous le précédent ministère.

Cependant, dans le même temps, des encouragements à utiliser les diverses possibilités d'initier à l'occitan étaient prodiguées.

Dans cette perspective, le CREO de la Talvera vient de publier un livre intitulé *Molière l'Occitan*. C'est un ouvrage qui s'adresse à tous les enseignants de France - principalement en lettres et en histoire - pour les aider à partir d'un exemple - pièce de Molière : *Monsieur de Pourceaugnac* - à opter pour un enseignement ouvert sur la double culture franco-occitane dans la double perspective d'ouverture aux langues romanes d'Europe et à l'intercompréhension.

Nous demandons que le Ministère de l'Éducation Nationale fasse connaître cet ouvrage au plus grand nombre.

Annexe 1.5- Île de France – Besoins en postes

- un poste budgétaire de professeur d'occitan du 2nd degré affecté dans un lycée d'Île-de-France ayant des sections spécialisées dans l'enseignement des langues romanes d'Europe – au côté des sections traditionnelles –, permettant également une prise en charge personnalisée des candidats libres – toujours présents et souvent accompagnés bénévolement – qui en feraient la demande.

Annexe 1.6- Académie de Limoges

Un des « déserts » maintes fois signalé dans ce dossier :

- pas de CALR,
- pas de convention, pas d'IPR,
- pas de CRPR spécial,
- un seul certifié
- pas de continuité pédagogique école-collège-lycée
- pas de formation à l'Université ni à l'IUFM.

La FELCO a interpellé maintes fois Ministère et Rectorat sur cette situation sinistrée, ainsi de cette lettre du 29 janvier 2010, en ligne sur notre site à l'adresse http://www.felco-creo.org/mdoc/detail_fr.php?categ=ministre&id=511. Sans aucun résultat.

La situation de cette académie est de celles qui nous font réclamer la mise en œuvre d'un plan d'urgence.

Annexe 1.6- Limoges – Besoins en postes

- 1 poste de maître-animateur dans la Haute-Vienne
- 1 poste de maître-animateur dans la Creuse
- 1 poste de maître-animateur dans la Corrèze

Ces maîtres animateurs auraient les mêmes charges que celles définies pour Clermont.

- 1 demi-poste budgétaire de certifié d'occitan dans la Corrèze pour compléter le demi-poste existant et couvrir correctement les besoins d'enseignement.
- 1 poste en Haute-Vienne pour pouvoir implanter un enseignement de l'occitan dans le secondaire.
- 1 poste dans la Creuse pour pouvoir implanter un enseignement de l'occitan dans le secondaire.

Total des besoins académie de Limoges : + 6 ETP

Annexe 1.7- Académie de Montpellier

Annexe 1.7.1- Montpellier - Quelques chiffres 2013

Premier degré bilingue : 736

Premier degré : enseignement de langue et sensibilisation : 10 030

Collèges : 2040

Lycées : 430

Annexe 1.7.2- Montpellier - Un enseignement dynamique implanté depuis longtemps

L'implantation de l'enseignement dans l'académie est très ancienne puisqu'il existait avant même la Loi Deixonne. La chaire de l'Université date de la fin du XIX^e siècle. La tradition de réflexion pédagogique matérialisée par de nombreuses publications, est ininterrompue depuis au moins la seconde guerre mondiale ; elle s'est effectuée depuis 35 ans dans le cadre d'un CRDP fortement impliqué et vise aux productions modernes qui associent l'édition papier et l'édition multimédia. Les avancées des dernières décennies (CAPES, CRPE spécifique) avaient fortement dynamisé un enseignement articulé autour de la pédagogie de projets. Le bilinguisme, implanté avec 10 ans de retard par rapport à l'académie de Toulouse, a commencé son implantation depuis le début des années 2000. Une convention Rectorat / Région a été signée en décembre 2009. Dénoncée en juillet 2013 par la Région, elle devrait être suivie par un nouveau texte, actuellement en préparation.

Annexe 1.7.3- Montpellier - Des attaques récentes

Dans le même temps, notre académie a subi de plein fouet les effets des baisses de postes au CAPES à partir de 2005 : le nombre de 4 certifiés par an pour 8 académies, non seulement ne permettait pas le développement de l'occitan, mais empêchait même le maintien de l'existant parce qu'il ne compensait pas les départs à la retraite. Parallèlement, la formation initiale des enseignants, jusqu'alors dévolue à 3 académies, a été concentrée sur la seule académie de Toulouse, tarissant le travail de réflexion didactique qui s'effectuait à l'IUFM de Montpellier et la privait de moyens d'enseignement importants : 4 à 5 stagiaires par an en moyenne, équivalent un poste ½.

Le concours spécifique du premier degré a été créé, avec un nombre convenable de postes (une quinzaine par an en moyenne), mais sans réelle corrélation avec une volonté politique académique d'implantation de sites bilingues publics. Qu'il n'en existe aucun dans les grandes villes est particulièrement symptomatique. Les professeurs des écoles issus du concours spécifiques n'ont pas pu, de ce fait, développer leurs compétences spécifiques à la hauteur des enjeux. Les cadres de l'Éducation Nationale (DASEN, IEN, directeurs d'écoles...) manifestent un intérêt plus que limité quant au développement du bilinguisme, quand il ne s'est pas agi de freins systématiques. Outre le gaspillage de compétences, on s'interdit ainsi toute politique dynamique de développement ; on habitue la société (notamment les médias et les élus...) à associer quasi exclusivement l'enseignement de l'occitan aux écoles associatives *Calandretas*, et on prive la grande masse des enfants, scolarisés dans les écoles publiques, des bienfaits du bilinguisme.

Depuis 2010, le dialogue avec le rectorat est des plus difficiles : aucune réponse aux différents courriers envoyés dont voici quelques exemples :

18 avril 2011 : extrait : « ...la considération pour l'enseignement de l'occitan qui a pu se manifester dans notre académie et qui se manifeste actuellement dans les académies voisines, est actuellement en net déclin. » Le courrier recensait les dysfonctionnements et demandait des mesures d'urgence ;

22 mai 2011 : suite à l'annonce de la suppression de la session 2012 du CAPES, demande au recteur de faire remonter les besoins⁷ ;

⁷ Sur notre site : http://www.felco-creo.org/mdoc/detail_fr.php?categ=recteur&id=872

8 janvier 2012 : protestation contre la suppression du poste de conseiller pédagogique départemental du Gard⁸ ;

20 janvier 2012 : annonce de suppression du poste d'animation soutien en langue régionale (Aude) suite au départ à la retraite de sa titulaire et évocation de l'hypothèse de la réduction à un mi-temps de la mission académique pour l'enseignement de l'occitan⁹.

Les conseils académiques (CALR) d'avril 2011 et de décembre 2011 se sont tenus en l'absence du Recteur. Le comité technique de suivi prévu par la convention Rectorat / Région ne s'est tenu qu'une fois. Le CALR de juin 2012 a été interrompu par le Recteur au bout de 10 minutes, suite aux interpellations du représentant de la Région et des représentants syndicaux et associatifs qui demandaient des explications sur les mesures négatives prises depuis le début de l'année et plus globalement sur l'absence de définition et de mise en œuvre d'un plan de développement de l'enseignement de l'occitan. Aucune réunion du CALR ne s'est tenue jusqu'au changement de recteur cette année. L'extrême tension qui a été la cause de ces interpellations était le résultat de l'absence de dialogue que nous avons décrite, de l'absence de considération pour l'enseignement public de l'occitan et les personnels qui le font vivre. La chargée de mission IPR s'est vue déchargée de ses missions de réflexion et propositions sur l'affectation des moyens, cette mesure ajoutant encore à l'instabilité de sa fonction.

La tenue du CALR le 3 juillet dernier, suite à la nomination d'une nouvelle rectrice, laissait espérer quelque avancée... Mais la réunion a surtout laissé place à des considérations très générales faites par madame le Recteur et n'a pas permis d'aborder les questions concernant les différents problèmes et blocages auxquels est confronté l'enseignement de l'occitan dans l'Académie. Une nouvelle fois, comme avec le précédent Recteur, nous avons entendu qu'aucun objectif chiffré pluriannuel ne pourrait être inséré dans la convention en cours de renégociation avec la Région...

Nos allusions à la définition d'objectifs chiffrés dans d'autres académies ne recueillent aucun intérêt de la part des autorités académiques.

La situation de coopération avec le CRDP (à présent intégré dans le réseau CANOPE) établie depuis les années 80, suite aux circulaires Savary, avec un volume régulier de publications reconnues au niveau national, a été brutalement interrompue en 2011 par une nouvelle direction plus soucieuse de se débarrasser des stocks d'ouvrages que de stimuler une créativité jamais tarie depuis des décennies et de s'intéresser au contenu pédagogique des collections créées.

Si le Recteur avait accepté de recevoir le CREO à l'automne 2012, cette audience n'a eu aucune suite sur le terrain.

Dès 2009, le CREO Lengadòc¹⁰ avait demandé une circulaire rectoriale d'engagement en faveur de l'enseignement de l'occitan. Cette circulaire est absolument nécessaire pour que les cadres intermédiaires (DASEN, IEN, directeurs d'écoles, personnels de direction des établissements du second degré...) envisagent cet enseignement d'un œil favorable ou, au moins, ne multiplient pas les obstacles à son égard.

Annexe 1.7.4- Montpellier - Des moyens mal utilisés

Un point sur la répartition des moyens spécifiques attribués à l'occitan en 2012-2013, outre qu'il souligne la perte de moyens, montre clairement les dysfonctionnements dans la répartition de l'existant. La répartition de ces moyens spécifiques se fait en effet sans concertation dans le cadre d'une commission technique qui reste à créer et fait fi des besoins réels. La situation ne s'est malheureusement pas améliorée en 2013-2014.

Ces moyens spécifiques sont ainsi répartis :

⁸ Sur notre site : http://www.felco-creo.org/mdoc/detail_fr.php?categ=recteur&id=1143

⁹ Sur notre site : http://www.felco-creo.org/mdoc/detail_fr.php?categ=recteur&id=1144

¹⁰ Association académique membre de la FELCO

- 1 équivalent temps plein ARA correspondant à une mission d'inspection coordination académique de l'enseignement et inspection
- 6.5 équivalent temps plein = 117 HP
- 47.5 HSA
- 522 HSE

Les moyens spécifiques avaient été amputés à la rentrée 2013 d'un demi-temps plein Activité Responsabilité Académique de l'animation pédagogique.

Sur les 117 HP

- 6 (3x2HP) ont été attribuées à des établissements sans préparation préalable (pas de concertation avec la chargée de mission, pas d'information aux chefs d'établissements, pas d'information aux élèves car arrivée tardive des H dans l'établissement)¹¹.
- 4 (2x2HP) ont été attribuées à la rentrée 2012 (pas d'information aux chefs d'établissements, pas d'information aux élèves car arrivée tardive des H dans l'établissement)¹²:
Ces attributions ne sont pas reconduites à la rentrée 2013 tout aussi arbitrairement.

➔ **perte de 10 HP**

Sur les 47.5 HSA, 33 ont été attribuées :

➔ **perte de 14.5 HSA**

Sur les 522 HSE aucune n'avait été attribuée au 20-07-2013. Malgré les demandes répétées de la chargée de mission IPR, aucune heure n'a été attribuée pour l'actualisation régulière du site académique, aucune heure n'a été attribuée aux enseignants « relais départemental » pour la mise en place du projet pédagogique académique.

➔ **perte de 522 HSE**

Annexe 1.7.5- Montpellier - Les demandes du CREO Lengadòc

Bien entendu, les dysfonctionnements constatés au point 6.4 appellent de notre part une demande expresse de gestion des moyens conformes à l'intérêt du service, au-delà même de l'intérêt de notre discipline, ainsi que nous le développons ci-dessous :

- Le rétablissement des moyens d'encadrement et d'animation pédagogique en premier et second degré

- Le suivi de la convention signée avec le président de Région

- par la tenue régulière des réunions prévues de la « mission pour l'enseignement des langues régionales, sous contrôle du CALR », [...] « chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma régional pour l'enseignement des langues régionales » et de travailler [...] « sur l'analyse des besoins, la mise en œuvre des actions et l'évaluation des résultats », à laquelle le CREO demande d'être associé

- par la mise en œuvre du plan de développement prévu dans lequel nous demandons que soient inclus des objectifs chiffrés, seul moyen de contrôler le développement de notre enseignement.

¹¹ Quelques exemples à la rentrée 2013 : Dans l'Aude : clg de Grazaillès Carcassonne, clg de Limoux (nécessité d'implantation de l'enseignement répondant à un besoin de continuité d'enseignement mais pas d'ouverture effective). Dans l'Hérault : clg des Aiguères Montpellier (attribution arbitraire ne correspondant à aucun besoin de continuité d'enseignement : refus du chef d'établissement).

¹² Dans l'Aude au clg de Quillan (aucun enseignement effectif / 0 élève malgré la présence d'une contractuelle. Dans l'Hérault au clg de Quarante (enseignement donné en HSA par un certifié en supplément de son service, une 20^{aine} d'élèves).

- Une politique de développement dynamique du bilinguisme

Celle-ci implique un plan concerté d'ouverture de sites nouveaux (aucun depuis 2009, alors qu'il s'en ouvrait 15 dans l'académie de Toulouse).

- Une politique d'implantation de moyens nouveaux

La baisse nationale du nombre de postes au CAPES d'occitan-langue d'oc, ainsi que l'inégale distribution de ces postes dans les différentes académies où l'occitan est enseigné se traduit dans notre académie par l'impossibilité de développer l'enseignement et même de maintenir l'existant, l'impossibilité d'assurer correctement les remplacements des collègues en congés de maladie ou de maternité, des conditions de travail aggravées des collègues qui voient se multiplier le nombre de leurs établissements d'exercice. Malgré les demandes répétées du CREO, le rectorat ne semble pas faire remonter les besoins. Extrait du courrier au Recteur de mai 2011, demeuré sans réponse : « ...compte tenu de la mise en œuvre de la convention Rectorat / Région, nous vous demandons de faire parvenir à nouveau au Ministère aux différents services concernés non seulement les besoins de l'académie de Montpellier pour la prochaine rentrée mais aussi les perspectives pour les prochaines années et des informations sur les spécificités de cet enseignement dans notre académie qui justifient une ouverture beaucoup plus large du concours.

Nous tenons à rappeler et vous demandons de le signaler, car le Ministère semble ne pas en tenir compte, que la mise en œuvre de la convention Rectorat / Région prévoit un développement progressif de l'offre qui nécessite de nouveaux enseignants et des moyens pour les financer. »

- Une politique d'affichage de l'intérêt de l'enseignement de l'occitan

Cela suppose une place de cet enseignement dans le Schéma académique de développement des langues et la mise en œuvre d'une circulaire académique volontariste. Cela suppose l'écriture d'une nouvelle circulaire d'incitation au développement de cet enseignement.

- Comme pour les autres académies, la création d'un poste d'IPR

L'absence d'un véritable IPR met en question l'autorité de la Chargée de mission. Le fait que l'occitan ne soit pas géré par un IPR en titre donne aux autorités académiques (doyen de l'inspection pédagogique régionale, DASEN de l'Aude) le prétexte pour intervenir sans concertation et sans vision globale des besoins, sur l'affectation des moyens, et l'implantation des services.

Annexe 1.7.6- Montpellier – Besoins en postes

- 2 postes budgétaires de professeur d'occitan du 2nd degré correspondants aux heures d'enseignement confiées à des enseignants contractuels.
- 1 poste budgétaire de professeur d'occitan 2nd degré permettant d'assurer un développement de l'enseignement dans les bassins où la cohérence de l'offre est déficiente.
- ½ poste budgétaire de professeur du 2nd degré affecté à la mise en place et au suivi du projet pédagogique académique (supprimé à la rentrée 2012).
- Affectation régulière de 2 professeurs certifiés d'occitan en compensation des départs et en vue d'un développement régulier et cohérent de l'offre d'enseignement.

Total des besoins académie de Montpellier : + 5,5 ETP

Annexe 1.8- Académie de Nice

Annexe 1.8.1-Nice - Les problèmes dans l'enseignement primaire:

- Non emploi de trois des quatre professeurs titulaires d'un CRPE spécial Occitan pour ce dont ils ont été recrutés, c'est à dire qu'ils font fonction de Professeur des Écoles « normal » et ne dispensent pas de cours d'occitan,
- Absence de conseiller pédagogique pour l'occitan ou d'inspecteur attribué dans le primaire dans le 06.
- Absence d'actions généralisées de sensibilisation ou d'initiation à la langue et à la culture régionales.

- Absence de coordination pour les projets montés individuellement par les Professeurs des Écoles sur le thème de la langue et de la culture occitanes.

Annexe 1.8.2- Nice- Les problèmes dans l'enseignement secondaire:

- Fermeture pure et simple du cours d'Occitan qui était présent à tous les niveaux au Collège St-Blaise de Saint-Sauveur sur Tinée (06),
- suppression des heures DGH destinées à l'enseignement de l'occitan au Lycée Thierry Maulnier de Nice. L'option est présente dans cet établissement depuis sa création (1995). Les cours se déroulent désormais de manière officieuse alors que 104 élèves de l'établissement ont suivi au cours de l'année scolaire 2013-2014 l'option occitan dans cet établissement.
- Non-reconnaissance officielle dans les DGH des établissements de toutes les heures d'occitan effectuées par les enseignants (41% des heures d'enseignement d'occitan dans le secondaire ne sont pas reconnues officiellement)
- La moitié des enseignants sont affectés sur au moins 2 établissements (certains sont sur 4 établissements)
- En lycées, les séries STG ne peuvent plus faire le choix de l'Occitan en tant qu'option,
- Dans certains lycées, les élèves de séries littéraires n'ont pas la possibilité de prendre en option obligatoire l'occitan alors que celle-ci est présente dans l'établissement,
- Dans certains lycées, on déconseille voire on interdit aux élèves de prendre en option facultative l'Occitan, alors que celui-ci est présent dans l'établissement, et les élèves sont orientés vers des options plus « conformes » à leurs cursus,
- Chaque année, par rapport aux réductions de DGH, on menace en priorité de récupérer les heures d'occitan alors que dans beaucoup de cas, la langue d'oc est l'option la plus prisée,
- désinformation de la part du serveur du rectorat quant à l'option d'Occitan,
- désinformation de la part de la maquette ONISEP quant à l'option d'Occitan distribuée à tous les élèves de troisième avant leur entrée au Lycée.

Annexe 1.8.3- Nice - Les problèmes dans l'enseignement supérieur

- Pas de préparation officielle au Capes ou au CRPE spécial occitan à l'ESPE de Nice
- Absence des 2 premières années de la Licence Langue et Civilisation Etrangères et Régionales « Langue et Culture d'Oc ».
- Tous les étudiants de première année de l'Université de Nice n'ont plus accès aux Unités d'Enseignement Libre (option) ce qui leur permettait de suivre un enseignement d'occitan. Les trois plus gros départements de l'Université des Lettres (InfoCom, LEA et Psychologie) ont purement et simplement supprimé l'accès à des options, dont l'occitan, pour tous les étudiants de leur Département et pour chaque année de leur cursus.

Annexe 1.8.4- Nice - Des demandes qui ne coûtent rien

- faire passer au coefficient 3 l'option facultative d'occitan en Lycée au même titre que les langues anciennes.
- demande d'une bivalence occitan-italien qui serait plus ou moins logique dans les académies de l'Est de l'espace occitan.
- accessibilité de l'option par tous les élèves qui le souhaitent conformément à ce que prévoit la loi.

Annexe 1.8.5- Nice – Besoins en postes

- 1 poste de conseiller pédagogique pour l'enseignement pour le 06.
- 5 postes de maîtres-animateurs pour le 06.
- 3 postes de maîtres-animateurs pour le 83.
- 3 postes budgétaires de professeurs certifiés afin d'officialiser les enseignements qui existent déjà mais qui ne sont pas reconnus officiellement dans le budget de l'établissement.

Annexe 1.9- Académie de Toulouse

L'Académie de Toulouse bénéficie depuis de nombreuses années d'une véritable volonté de développement de l'enseignement de l'occitan. Celle-ci s'est notamment traduite en 2009 par la signature d'une convention Etat/Région dont le terme est fixé en 2015. Cette politique est soutenue par la population qui s'est prononcée récemment (enquête Conseil Régional) à 75% d'opinions favorables à une transmission de l'occitan par l'école.

Annexe 1.9.1- Toulouse - Enseignement primaire

Quelques réflexions générales tout d'abord : au primaire, les chiffres de l'enseignement toutes modalités confondues sont stables, autour de 40 % : Cette stabilité n'est pas l'augmentation attendue qui devait nous amener à une généralisation en 2015.

Notre constat de terrain montre que dans tous les départements, les enseignants d'occitan du primaire bénéficient désormais d'une neutralité bienveillante (ce qui est un progrès important dans certains départements comme par exemple les Hautes-Pyrénées).

Par contre, il n'y a pas d'impulsion particulière, de volonté forte, de la part des DASEN. Ceci explique certainement cette stagnation. N'oublions pas que certains départements n'ont pas le potentiel d'animation et de conseil pédagogique prévu par la Convention : l'Aveyron, l'Ariège, la Haute-Garonne. Cette relative mollesse se retrouve dans les ouvertures des Sites Bilingues : 3 ou 4 ouvriront vraisemblablement en septembre 2014, comme l'an passé. Nous serons donc entre + 18 et + 20, sachant que nous devrions approcher les + 30 prévus pour septembre 2015 dans la Convention.

Les sites bilingues doivent donc augmenter comme cela est prévu, car, pour l'instant, les élèves bilingues que nous formons – Calandretas comprises – sont à hauteur de 1,56 % du nombre total d'élèves du 1^{er} degré (l'an passé, c'était 1,41 %). Cela est très insuffisant car tous les linguistes et les acteurs de politiques linguistiques en faveur de langues minorisées d'Europe ou du Canada le savent, dans tous les cas, il faut au minimum 33 % d'élèves bilingues pour transmettre une langue.

Le relatif bon élève demeure l'Aveyron avec 4,1 % des effectifs bilingues, le Tarn et le Tarn-et-Garonne sont moyens avec respectivement 2,8 et 2,4 %, les Hautes- Pyrénées, le Lot et l'Ariège sont en dessous de 2 % avec respectivement 1,9 %, 1,5% et 1,1 %, le Gers et la Haute-Garonne sont chacun à 0,7 %...

Malgré ces résultats insuffisants, nous remercions tout de même les DASEN qui ont œuvré pour améliorer les choses, notamment lorsqu'elles partaient de très bas : en Ariège (où la tâche était très difficile d'une part, et où le CREO 09 a pesé tant qu'il a pu, d'autre part) ainsi que dans le Gers: dans ces deux départements, il était indispensable d'ouvrir enfin un 2^{ème} site bilingue pour montrer une dynamique et une volonté.

Aveyron :

Ce département a démontré que la pression institutionnelle permettait un bon développement. On le constate avec le niveau élevé de sensibilisation et d'initiation qui a augmenté en raison de la présence de l'occitan dans les avenants au projet d'école. Si on veut généraliser un enseignement il faut que cela soit écrit dans des documents administratifs, ce qui ne coûte rien ! Nous ne comprenons pas que cet exemple ne soit pas suivi partout.

Nous notons que l'Aveyron a signé la plus récente Convention avec le CG, le 7 novembre 2013. Ceci devrait provoquer l'ouverture de nouveaux sites bilingues, la dernière ouverture de site remontant à 2011-2012 (Millau).

Ce département, qui a le plus grand nombre de PE bilingues de l'académie, n'a pas organisé en 2013-14 de stage de FC qui leur soit destiné. Par ailleurs, nous insistons sur le fait que ce département immense a un potentiel d'animation insuffisant avec 1 CPD plus un 1/2 poste d'animateur en occitan... Il y a actuellement 8 SB dans 15 écoles avec 4,1% des élèves bilingues, 70% des élèves en enseignement toutes modalités : ces bons résultats sont le fait d'un nombre important d'enseignants qu'il faut suivre, inciter, soutenir, écouter, renseigner et former : ceci est le rôle des

CPD occitan. L'Aveyron doit retrouver son potentiel initial de 2 CPD occitan, comme cela est prévu dans la Convention Rectorat/Région.

D'autre part, les mesures de carte scolaire en cours dans ce département risquent de supprimer un poste de français par site bilingue... C'est la meilleure façon de fragiliser et de déstabiliser le bilinguisme fr-oc. Il ne faudrait pas que le travail de l'ancien DASEN soit anéanti par une pareille mesure (exemple de l'école Monteils à Rodez, le seul site bilingue de Midi-Pyrénées ayant fermé : c'est par une suppression d'un poste de français que la chute a commencé).

Hautes-Pyrénées :

Ce département applique enfin la politique prévue par la Convention régionale et la départementale. Des études de faisabilité sont en cours et nous avons bon espoir que de nouveaux sites bilingues ouvrent à la rentrée prochaine : Juillan, peut-être Tournay et Argelès-Gazost Ce département est un des exemples de l'excellent travail de partenariat entre les collectivités locales (dont le CG) et l'école, par l'offre d'intervenants, ce qui explique les bons chiffres de l'initiation.

Ariège :

Un 2^{ème} site bilingue a été ouvert à St Girons.

L'organisation des postes d'animation en occitan doit être modifiée : il s'agit actuellement de postes fractionnés, jonglant entre la classe et l'animation. Malgré leur courage et leur implication dans de multiples projets de sensibilisation, nos collègues vont se lasser. Il faut mettre en place, comme la convention régionale le prévoit, 2 postes réels d'animation pédagogique (ou de CPD). C'est une question de crédibilité et de pérennité.

Enfin, alors que la récente Loi d'Orientation prévoit, comme la précédente, la signature de Conventions, dans le département dont est issu le Président du Sénat qui a soutenu cette Loi, une Convention doit être enfin signée... C'est une question de cohérence.

Haute-Garonne :

L'IEN en charge du dossier a permis une enquête en ligne sur la sensibilisation, et l'opération *Animoc* (intervenants extérieurs) a été proposée à toutes les écoles du département. Cependant certaines circonscriptions ne font strictement rien pour l'occitan depuis plus de 10 ans ! Ceci explique notamment que seuls 13,5 % des élèves de ce département bénéficient de la sensibilisation.

Pour ce qui est du bilinguisme, nous constatons qu'aucune ouverture de site n'a eu lieu depuis 2011-2012. Et pourtant, le potentiel est bien présent, l'intérêt des familles aussi, puisque à la rentrée passée, 2 Calandretas ont ouvert. Tout cela montre que l'Éducation nationale n'assume pas son rôle en la matière et que l'absence de Convention avec le CG est très dommageable.

Il y a deux points faibles pour expliquer cela :

- Une incohérence entre collectivités : d'une part, l'existence de la Convention Rectorat-Commune de Toulouse qui est très positive, d'autre part, l'absence de Convention avec le CG qui est très dommageable.
- Le manque de postes de CPD d'occitan : la Convention régionale précise que le nombre de CPD d'occitan est de 3 pour ce département, qui concentre 46 % des effectifs du primaire de l'académie. Et nous ne sommes qu'à 2 ! Or, Monsieur le Recteur Dugrip avait indiqué au CAEOC (Nom du CALR dans l'Académie de Toulouse) de 2013 que les moyens pouvaient baisser un peu en cours de Convention, mais qu'ils remonteraient au niveau prévu à la fin de celle-ci.

Lot :

À l'issue du CAEOC de l'an passé, l'ancien DASEN, Monsieur Jean-Claude Fessenmeyer avait dit qu'il allait améliorer les points négatifs concernant l'occitan, et il avait commencé à faire avancer ce dossier de façon volontaire et constructive.

Pour ce qui est de l'avenir, dans ce département, il faudra :

- améliorer le partenariat DSDEN/CG afin d'aboutir à une convention comme la Loi l'exige ;
- développer l'offre bilingue, notamment dans le sud du département qui en est dépourvu ;
- faire en sorte que tous les IEN de circonscription s'impliquent plus pour l'occitan.

Gers :

Un site bilingue a été ouvert à L'Isle Jourdain. Une convention a été signée en juin 2013 avec le Conseil Général, dont l'implication augmente et permet la mise en place d'intervenants extérieurs. Il est donc temps que les postes d'instituteurs-animateurs des collègues qui sont les artisans de cette montée soient transformés en postes de CPD, car ils en assument déjà toutes les charges.

Tarn

Une petite baisse de la sensibilisation, une seule étude de faisabilité de site bilingue qui aboutira sans doute à une ouverture à Cambon (alors qu'une 2^{ème} étude aurait dû avoir lieu et ne l'a pas été du fait d'un manque de volonté) : ces deux faits montrent que la pression institutionnelle a baissé dans ce département, alors que depuis le début de la Convention, 6 sites bilingues y ont été ouverts. C'est un département à fort potentiel, où le Conseil Général est plutôt volontariste ; une étude est en cours pour la mise en place d'intervenants extérieurs. Si ce projet aboutit, il permettra une augmentation du nombre d'élèves sensibilisés à la langue et la culture occitanes.

Tarn-et-Garonne

Ce département est exemplaire en termes de partenariat collectivités/DSDEN. Le Département est engagé depuis 1994 dans cette politique de soutien à l'initiation à l'occitan grâce à l'apport technique d'intervenants extérieurs (qui ont été créés dans ce département), d'où les chiffres importants de l'initiation. Également, les Communes, les Communautés de communes, et la Région sont mobilisées. La Convention départementale (juillet 2012) est bien appliquée. Un travail supplémentaire de liaison école-collège est en cours afin d'améliorer l'offre d'enseignement au collège. Un site bilingue va vraisemblablement ouvrir à St-Etienne-de-Tulmont, afin de renforcer le vivier d'élèves de Nègrepelisse.

Quelques points importants sur le primaire :

Nous demandons que les **remplacements des congés de maladie ou de maternité** soient mieux gérés dans les sites bilingues. Il suffit pour cela qu'il y ait, en amont, des étiquetages de remplaçants compétents, afin d'éviter des remplacements longs en français alors qu'ils devraient être en occitan... Sur ce point aussi, c'est une question de crédibilité.

Pour ce qui concerne le CRPE :

- **Dans le CRPE ordinaire**, il n'y a pas d'épreuve de langue et / ou de culture occitane. Après le concours, nous n'offrons aucune formation en ce domaine à ces futurs PE : c'est parfaitement contradictoire avec l'objectif de généralisation de la sensibilisation. Il faut corriger cela. Nous demandons qu'une formation de 9h / an soit organisée pour ces PE non-spécialistes dans le cadre de l'ESPE.

- **Pour le CRPE bilingue, nous sommes revenus à 12 postes offerts.**

Nous savons que les postes offerts ne sont pas tous pourvus, mais nous continuons à penser qu'un nombre un peu surévalué des postes mis au concours (sachant que cela n'a pas de coût supplémentaire) constitue un « appel d'air » pour les étudiants et les incite à se former en occitan, même si tant au niveau des lycées qu'au niveau des universités, l'offre d'enseignement de l'occitan est insuffisante (2 Universités seulement : Albi et Université Toulouse Le Mirail-Jean Jaurès, aucun enseignement d'occitan dans l'université scientifique Paul Sabatier, alors qu'il faut aussi être scientifique pour passer le CRPE...).

Nous rappelons ici que le développement de l'enseignement doit se faire dans tous les maillons de la chaîne : le développement du bilinguisme au primaire ne pourra pas se faire sans nouveaux enseignants ; et cela passe par plus d'offre d'enseignement d'occitan au lycée et dans un plus grand nombre d'universités.

L'enseignement de l'occitan est un pourvoyeur d'emploi parmi d'autres et nous ne comprenons pas pourquoi des proviseurs ou des présidents d'université ne mettraient pas en place les formations nécessaires pour pourvoir ces emplois.

Les bourses octroyées par la Région sont une mesure très incitative. Mais il est absolument nécessaire que, tant la Région Midi-Pyrénées que le Rectorat agissent enfin pour faire bouger les lycées et les universités. C'est une question de volonté, de crédibilité et de cohérence !

Annexe 1.9.2- Toulouse- Enseignement secondaire

Dans le secondaire, les chiffres montrent globalement une stagnation des effectifs, si l'on ajoute les effectifs du privé à ceux du public. Nous notons une petite baisse des effectifs du secondaire public, due principalement au lycée (qui est pourtant un maillon fondamental de la formation à la langue). Nous nous inquiétons également au sujet de l'expérimentation des langues au collège. En effet, la généralisation de la LV2 en 5^e peut effrayer les parents qui n'osent pas inscrire leur enfant à une option en plus de la langue 2. Nous craignons une baisse d'effectif en collège à cause de cette réforme locale.

Mais cela ne dit pas les problèmes de fonctionnement ni le malaise qui frappe de nombreux professeurs certifiés d'occitan. En effet, 14 d'entre eux enseignent dans 3 établissements, 7 d'entre eux sont sur 4 établissements et 2 d'entre eux sont sur 5 établissements...

Pour tous ces professeurs « itinérants » l'unique perspective est de rester TZR pendant des années, c'est-à-dire par exemple de connaître leurs affectations à la rentrée, de n'avoir aucune implantation durable dans un établissement, de voir leur 2^{ème} valence inexploitée...

Afin d'offrir un enseignement de l'occitan dans plus d'établissements, le Rectorat recrute des contractuels : il y en aurait 8 à l'heure actuelle. Le Rectorat cherche également à améliorer l'offre d'enseignement en habilitant des professeurs d'autres disciplines (11 en 2012-13; 6 en 2013-14). À ce sujet, nous souhaiterions savoir quel est le niveau requis pour ces habilitations (car il ne s'agit pas de recruter en abaissant le niveau d'exigence) ; nous souhaiterions aussi qu'une information claire soit fournie sur l'impact de ces habilitations sur les conditions de travail des certifiés d'occitan et sur l'augmentation de l'offre que cela entraîne, sachant que les effectifs stagnent...

Ajoutons à ce tableau qu'un professeur certifié est parti à la retraite fin décembre 2013, et qu'il sera suivi de 3 autres fin 2014 : donc, nous sommes à 4 départs, auxquels il faut ajouter 2 collègues en arrêt de longue maladie.

Dans ces conditions, il est clair pour nous que **la ressource humaine en professeurs d'occitan du 2nd degré est très insuffisante.**

Et pourtant, chaque fois qu'un parlementaire pose cette question au ministère, la réponse est toujours la même, bizarrement d'ailleurs depuis une dizaine d'années... Par exemple, en réponse au Sénateur Fauconnier, le MEN a répondu qu'il n'y aurait qu'« **un seul départ définitif d'enseignant prévu d'ici la rentrée 2015** », et ce pour l'ensemble des académies occitanes.... alors qu'il y en a 3 en Midi-Pyrénées !!!

Autre réponse édifiante : Il y aurait, d'après le MEN, « **un sureffectif important (évalué en octobre 2013 à 11 équivalents temps plein soit 8 % de la ressource affectée dans cette discipline)** » alors qu'en Midi-Pyrénées le Rectorat recrute des contractuels et fait passer des habilitations à des non-spécialistes...

Tout cela prouve que la communication de la réalité du terrain ne se fait pas avec le ministère. Nous voulons une réponse à ce sujet, car la question du nombre de postes au CAPES est liée à cette communication. Nous voulons savoir quelle est la comptabilité au sujet des TZR... Soit le ministère n'entend pas, soit le Rectorat ne fait pas monter l'information : malheureusement le récent épisode du « Contrat d'objectifs » nous montre comment cela se passe.

L'autre gros problème est la question de l'attribution des heures spécifiques d'occitan aux établissements. Des principaux de collèges disent vouloir augmenter l'offre d'occitan dans leur établissement, mais n'obtiennent pas les « heures-postes » nécessaires.

Donc, la tendance est, afin de garder le même nombre de groupes d'élèves, de diminuer le temps d'occitan pour chacun des groupes : ainsi les effectifs sont stabilisés mais le niveau baisse, et le niveau A2 requis en 3^{ème} ne sera pas atteint : quelle discipline accepterait ainsi une baisse du niveau ?

Tous les progrès qui ont été accomplis en ce domaine depuis 1980 l'ont été par des attributions spécifiques de moyens, au nom de la « responsabilité particulière » de l'académie en ce domaine. D'ailleurs, d'autres académies avec langue régionale obtiennent du ministère des heures spécifiques : Rennes pour le breton, Bordeaux pour le basque, Strasbourg pour l'alsacien, etc... **À**

moyens constants on ne développe pas.

En ce qui concerne le lycée, nous sommes très inquiets de la baisse des effectifs, notamment dans les séries technologiques. Ceci est dû à la suppression de l'option facultative. Dans les séries générales, l'option facultative est également moins attractive qu'avant du fait de la concurrence déloyale des langues anciennes qui ont un coefficient de 3 contre 2 pour l'occitan. Cette régression de possibilités, combinée avec la baisse des moyens spécifiques conduit là aussi à la baisse des effectifs que nous constatons.

En conclusion **pour le secondaire, il est pour nous évident que les objectifs de développement fixés par la Convention ne seront pas atteints.**

Pour tous les niveaux d'enseignement de l'occitan, il faut donc une volonté et une impulsion forte.

Si, au primaire, nous voulons arriver à la généralisation de la sensibilisation et à ouvrir les 30 sites bilingues prévus d'ici le CAEOC du printemps 2015, il faut que les DASEN et les IEN chargés de l'occitan le sachent vraiment et le demandent clairement aux enseignants. Il faut aussi que les moyens d'animation et de conseil pédagogique soient conformes à ce qui était prévu dans la convention Rectorat – Région (Le Recteur Dugrip avait indiqué au CAEOC 2013 que les moyens pouvaient baisser un peu en cours de Convention, mais qu'ils remonteraient au niveau prévu à la fin de celle-ci...) : Aveyron, Ariège, Haute- Garonne.

Des moyens spécifiques doivent donc être attribués à l'académie

- pour que cesse la faiblesse des ressources humaines qui est maintenant entretenue depuis 10 ans, quel que soit le ministre et la majorité ;
- pour que cesse la faiblesse des moyens en supports budgétaires, alors que certaines académies en bénéficient beaucoup plus ;
- pour que cesse la régression des possibilités (option facultative dans les séries technologiques, insuffisance du coefficient de cette option facultative dans les séries générales).

Cette impulsion est voulue par la population de Midi-Pyrénées: l'enquête sociolinguistique du Conseil Régional Midi-Pyrénées – 2010 dit que 74 % des Midi- Pyrénéens y sont favorables.

Il faut que tout cela soit clairement dit et affiché, et que les actes suivent.

Annexe 1.9.3- Toulouse – Besoins en postes

- 2 postes budgétaires de PE pour aide à la création et au suivi de sites bilingues
- 3 postes budgétaires de professeurs d'occitan du 2nd degré pour couvrir les besoins (il n'est plus possible de répondre aux besoins à moyens constants)
- Affectation de 2 professeurs certifiés d'occitan par an en plus des compensations de départs. Un plus grand nombre de PLC d'occitan dans l'académie doit permettre de réduire le nombre d'établissements par professeur en les employant aussi dans leur valence (Espagnol, Français, Anglais, Histoire-Géographie)

Total des besoins académie de Toulouse : + 5 ETP

Annexe 2 - Déclarations de V. Peillon au Sénat (26/3) relatives à l'enseignement des langues régionales

[Les soulignements sont de la FELCO].

Annexe 2-1. Comptes rendus de la commission de la culture, de l'Éducation et de la communication

M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale : sur les langues régionales, des avancées sont là. Un article 27 *bis* a été introduit à l'Assemblée nationale. Depuis vingt ans, leur enseignement a progressé, quoique de manière inégale selon les régions. **Le nombre de postes au Capes sera relevé** ; elles feront l'objet d'une sensibilisation en maternelle au même titre que les autres langues ; **l'information sera meilleure**. Certains amendements se sont révélés anticonstitutionnels. L'avis des parents est tout de même nécessaire ! D'autres avancées peuvent concerner **les moyens ou les coefficients des épreuves**.

Annexe 2.2. Réponse à la question orale du sénateur A. Fauconnier

M. Vincent Peillon, ministre de l'éducation nationale : Monsieur le sénateur, je voudrais tout de même souligner la persistance de l'effort de l'État sur ce dossier. Vous l'avez fort bien rappelé, c'est au plus haut niveau de l'ordre juridique interne que les langues régionales ont été consacrées. L'article 75-1 de la Constitution dispose, sans que personne ne songe à l'interroger, qu'elles appartiennent au patrimoine français.

À cet égard, une attention toute particulière est portée, de manière continue depuis un certain temps, à leur apprentissage. Ainsi, la loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'école, dite « loi Jospin », et la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dite « loi Fillon », ont affirmé la possibilité pour les élèves qui le souhaitent de suivre un enseignement dans une des langues régionales, dans les régions où celles-ci sont en usage. Dans ces territoires, la promotion et le développement des langues et cultures régionales sont encadrés par **des conventions liant l'État et les collectivités territoriales**, comme vous le savez.

J'ai déjà eu l'occasion de dire, lors d'une séance de questions à l'Assemblée nationale, que **je souhaitais voir ce mode de collaboration** avec les associations concernées, qui n'existe pas dans toutes les régions, mais qui a été couronné de succès, **maintenant généralisé**. En tout cas, l'État y est prêt.

Permettez-moi de donner quelques chiffres : cet engagement bénéficie à 272 000 élèves, répartis dans 13 académies et pratiquant onze langues régionales. Il faut savoir que, en deux ans, de 2009 à 2011, une augmentation de 24 % du nombre d'élèves concernés a été constatée. **Les moyens attribués, notamment les effectifs de professeurs, n'ont peut-être pas toujours suivi. Je me suis engagé à corriger cela, notamment en augmentant le nombre de postes offerts aux concours d'enseignants pour répondre à une demande réitérée.**

Le débat parlementaire a déjà permis, à l'Assemblée nationale, d'enrichir notre texte du point de vue de la reconnaissance des langues régionales, en particulier s'agissant de la possibilité de les pratiquer dès le plus jeune âge. À ce sujet, monsieur le sénateur, vous avez eu raison de rappeler que les études dont nous disposons montrent que, même pour l'apprentissage du français, qui demeure constitutionnellement la seule langue de la République, le fait de pratiquer une langue régionale est bénéfique pour les élèves.

À l'occasion des débats qui se tiendront bientôt au Sénat, nous verrons si nous pouvons encore avancer, raisonnablement – en effet, bien des propositions qui m'ont été adressées étaient anticonstitutionnelles –, dans la voie de cette reconnaissance des langues régionales, que nous souhaitons accompagner.

Annexe 3 : l'incongruité d'une réponse du Ministère à une QE du Sénateur Fauconnier

On trouvera à la suite la question écrite du sénateur de l'Aveyron Alain Fauconnier, et la réponse incongrue qui lui a été apportée.

La FELCO a interpellé à ce sujet Monsieur le Ministre (voir sur notre site à l'adresse : http://www.felco-creo.org/mdoc/detail_fr.php?categ=deputat&id=1518).

Annexe 3.1- Le courrier de la FELCO au Ministère :

C'est avec satisfaction que la FELCO a pris connaissance de la réponse, en date du 8 août 2013, du ministère de l'Éducation Nationale à la question écrite du sénateur Alain Fauconnier, en date du 9 août 2012, à propos de la disparition de l'option facultative d'occitan-langue d'oc dans certaines séries du baccalauréat et un éventuel alignement de coefficient sur celui accordé aux épreuves de langues anciennes.

Satisfaction car, de fait, la réponse du ministère de l'Éducation Nationale a été rendue en moins d'un an – et rédigée plus tôt encore si on en croit la phrase indiquant que « Le comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, installé par la ministre de la culture et de la communication, formulera avant l'été un ensemble de recommandations » – marquant ainsi tout l'intérêt que l'institution porte à nos langues.

Satisfaction tempérée toutefois puisque, sous cette législature comme sous la précédente, l'usage de la fonction « copié/collé » du logiciel de bureautique dont dispose le rédacteur des réponses du ministère de l'Éducation Nationale semble être la règle. On retrouve donc dans le texte de cette réponse, des bribes, collées avec plus ou moins de bonheur, de réponses précédentes à d'autres questions relevant plus de la formule de politesse éprouvée (« Les langues et cultures régionales sont une richesse pour notre pays. L'article 75-1 de la Constitution dispose qu'elles appartiennent au patrimoine français. ») ou de l'information tirée d'une brochure de l'ONISEP (« S'agissant de l'occitan-langue d'oc, il peut être choisi au titre de la langue vivante 2 obligatoire dans toutes les séries de la voie générale et technologique... ») que de l'analyse technique – pour ne pas parler d'engagements francs et rigoureux – que l'on serait en droit d'attendre de la part d'un ministère dont le ministre déclarait le 26 mars dernier devant la commission de la culture de l'éducation et de la communication que « d'autres avancées peuvent concerner les moyens ou les coefficients des épreuves ».

S'apprêtant à rencontrer les services du ministère à la fin du mois, la FELCO espère qu'elle aura à cette occasion la chance d'échanger autrement que par le biais d'une telle accumulation de lieux communs qui ne sont pas pour honorer leurs rédacteurs, ni pour laisser penser aux parents, élèves et enseignants bénéficiant ou dispensant un enseignement de ou en langue régionale que l'on se soucie d'eux.

Annexe 3.2- Question écrite n° 01516 de [M. Alain Fauconnier](#) (Aveyron - SOC) publiée dans le JO Sénat du 09/08/2012 - page 1799

M. Alain Fauconnier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la disparition de l'option facultative occitan-langue d'oc dans certaines séries du baccalauréat et le rétablissement de son coefficient au niveau de celui des langues anciennes. Devenu, comme d'autres options, une véritable variable d'ajustement dans les dotations globales horaires des établissements du second degré, semblant de plus en plus destiné à une disparition programmée dans un nombre croissant de filières, l'occitan se trouve par ailleurs dans une position d'iniquité évidente vis-à-vis des langues anciennes qui disposent dorénavant d'un coefficient 3 lorsqu'elles sont choisies comme option facultative au baccalauréat alors qu'il garde pour sa part un coefficient 2. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte prendre des mesures afin de mettre un terme à la disparition de l'option facultative occitan-langue d'oc dans certaines séries du baccalauréat et rétablir pour l'occitan-langue d'oc un coefficient au niveau de celui des langues anciennes.

Annexe 3.3- Réponse du Ministère de l'éducation nationale publiée dans le JO Sénat du 08/08/2013 - page 2366

Les langues et cultures régionales sont une richesse pour notre pays. L'article 75-1 de la Constitution dispose qu'elles appartiennent au patrimoine français. L'effort de l'État dans leur diffusion est substantiel et une attention toute particulière est ainsi portée à l'apprentissage de ces langues. La loi du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation et la loi du 24 avril 2005 sur l'avenir de l'école ont affirmé la possibilité pour les élèves qui le souhaitent de suivre un enseignement de langue régionale dans les régions où celles-ci sont en usage. Dans ces régions, la promotion et le développement des langues et cultures régionales sont le plus souvent encadrés par des conventions liant l'État et les collectivités territoriales. Ce mode de collaboration doit être généralisé. Cet engagement de l'État et des collectivités territoriales permet aujourd'hui à environ 272 000 élèves, répartis dans 13 académies, de pratiquer ou d'être sensibilisés à l'une des 11 langues régionales reconnues. Entre 2009-2010 et 2011-2012, le nombre d'élèves marquant un intérêt pour les langues et cultures régionales a augmenté de 24 %. Cette dynamique montre un intérêt sensible des Français pour la valorisation du patrimoine culturel et régional et ne saurait être négligée par l'éducation nationale. L'extension des conventions mentionnées à l'article L. 312-10 du code de l'éducation aux régions qui, bien que concernées par ces langues, n'en disposent pas actuellement, doit s'inscrire dans le cadre de la construction d'un partenariat équilibré entre les autorités académiques et les responsables des collectivités territoriales. À cet égard, il convient de rappeler que la mise en place dans les académies des enseignements de langue régionale relève de la responsabilité des recteurs, qui en arrêtent les orientations, en liaison avec le conseil académique des langues régionales qu'ils président et où sont représentés des membres des collectivités territoriales, les mouvements associatifs, les établissements scolaires et les parents d'élèves. Ils en déterminent également les moyens horaires et les ressources humaines correspondantes pour assurer ces enseignements. Par ailleurs, si la connaissance des langues et cultures régionales s'adresse en priorité aux populations scolaires dans les régions où celles-ci sont en usage, cette connaissance ne saurait être réservée à ces seules populations. En effet, l'évocation et la transmission d'éléments appartenant aux diverses langues et cultures régionales présentes dans le système éducatif s'effectuent également et naturellement pour l'ensemble des élèves au sein des séquences d'enseignement de diverses matières - en particulier de lettres, d'histoire, d'arts plastiques et d'éducation musicale - en appui par les professeurs pour illustrer telle ou telle partie de ces séquences. L'histoire des Arts, dont l'enseignement a été rendu obligatoire sur l'ensemble des trois niveaux de la scolarité, offre, à cet égard, de grandes opportunités en ce domaine et participe ainsi pleinement à l'éducation au patrimoine et à la transmission d'une histoire culturelle. Dans ce contexte, la loi d'orientation et de programmation

pour la refondation de l'école de la République prévoit plusieurs dispositions destinées à favoriser la transmission des langues et cultures régionales. Il est notamment prévu : - d'encourager le bilinguisme français-langue régionale dès la maternelle ; - de favoriser, pour les familles qui le souhaitent, l'apprentissage des langues régionales dans les territoires où elles sont en usage - ainsi, les activités éducatives et culturelles complémentaires qui peuvent être organisées par les collectivités territoriales pourront porter sur la connaissance des langues et des cultures régionales ; - d'encourager la fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale dans les activités éducatives ou péri éducatives. Il est également important de noter que la problématique des langues régionales dépasse aujourd'hui le seul cadre de l'éducation nationale. Le comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, installé par la ministre de la culture et de la communication, formulera avant l'été un ensemble de recommandations. De même, le projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique en cours d'élaboration au sein du ministère chargé de la réforme de l'Etat et de la décentralisation comportera très probablement un chapitre spécifique sur les langues régionales. La politique ainsi conduite, qui associe, au travers des diverses dispositions de niveau législatif ou réglementaire améliorant les conditions d'apprentissage et de diffusion des langues régionales, l'action constante et volontariste de l'État à la poursuite d'un partenariat actif avec les collectivités territoriales, doit permettre de conforter la présence de ces langues dans les régions où elles sont en usage et de leur procurer les moyens propres à assurer la continuité de leur développement. S'agissant de l'occitan-langue d'oc, il peut être choisi au titre de la langue vivante 2 obligatoire dans toutes les séries de la voie générale et technologique. Il peut par ailleurs être enseigné au titre de la langue vivante 3 comme enseignement de spécialité en série L et comme enseignement facultatif en séries L, ES et S. De manière générale, les langues régionales, en tant que langues vivantes, bénéficient du même régime que les langues étrangères en matière de coefficients : en tant qu'enseignement obligatoire, elles sont dotées d'un coefficient de 2 à 4 selon les séries ; si elles sont choisies comme épreuve facultative en première option, les points obtenus au dessus de la moyenne sont multipliés par deux.